



**SCHEMA DE  
COHERENCE  
TERRITORIALE**



**PAYS MIDI-QUERCY**



**PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

**VERSION JUIN 2020**



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

Versions	<p>V0 – Décembre 2019                  V1 – Janvier 2020                  V2 – Janvier 2020 suite au COPIL du 14.01.2020                  V3 – Janvier 2020 suite à la réunion PPA du 23.01.2020                  V4 – Janvier 2020 suite aux retours du PETR du 29.01.2020                  V5 – Février 2020 suite aux retours complémentaires du PETR et des PPA                  V6 – Juin 2020 suite au comité syndical</p>
Bureaux d’étude	<p>Groupement d’études PROSCOT :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">     </div>
Rédacteurs	<p>Direction d’étude SCoT : Marie Françoise MENDEZ, E2D                  Rédactions thématiques : Nicole GIBAUD, Emilie POVEDA, Mathilde REDON, Emilie RENE, Thibault VAILLANT, Laura WILLEMS</p>

## SOMMAIRE

Le contenu du PADD .....	4
Les objectifs du PÉTR du Pays Midi-Quercy .....	5
3 enjeux majeurs et transversaux au cœur du PADD .....	7
Schéma synoptique du PADD.....	10
<b>I. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie, poursuivre la transition énergétique et écologique</b>	<b>11</b>
I.1 Préserver et valoriser les identités paysagères et patrimoniales du territoire .....	11
I.2 Concilier l’urbanisation et l’aménagement avec la préservation du cadre de vie et des identités locales .....	16
I.3 Protéger la biodiversité du territoire.....	19
I.4 Préserver et gérer durablement la ressource en eau.....	24
I.5 Mettre en œuvre la stratégie énergétique du territoire .....	27
I.6 Veiller à la gestion raisonnée des ressources minérales .....	29
I.7 Prévenir les risques, pollutions et nuisances.....	29
<b>II. Soutenir et maîtriser l’attractivité d’un territoire solidaire et durable .....</b>	<b>32</b>
II.1 Soutenir le dynamisme démographique en recherchant un équilibre du territoire.....	32
II.2 Structurer une armature urbaine qui favorise l’ensemble des fonctions urbaines au service de tous les publics.....	34
II.3 Disposer d’un parc de logements diversifié, de qualité et permettant un parcours résidentiel sur le territoire .....	36
II.4 Maintenir et consolider l’offre de services et équipements .....	41
II.5 Soutenir une mobilité plus durable .....	43
II.6 Assurer un développement urbain économe en foncier et en adéquation avec la typologie des bourgs	46
II.7 Garantir l’équilibre du territoire en cohérence avec la ressource en eau .....	49
<b>III. Renforcer le dynamisme économique et ses facteurs d’attractivité.....</b>	<b>50</b>
III.1 Structurer et accompagner le développement économique du territoire .....	50
III.2 Soutenir une agriculture durable .....	55
III.3 Encourager la valorisation des ressources renouvelables pour des filières innovantes .....	59
III.4 Développer et renforcer l’économie touristique vers plus de qualité et de durabilité.....	60

## PREAMBULE

### LE CONTENU DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet stratégique du territoire à moyen terme. Il traduit une volonté collégiale d'actions et détermine les grands objectifs des politiques publiques que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT déclinera de manière opérationnelle. Le PADD fixe le cap tandis que le DOO a une portée juridiquement opposable. C'est avec le DOO que les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques (article L.141-4 du code de l'urbanisme) :

- *d'urbanisme,*
- *du logement,*
- *des transports et des déplacements,*
- *d'implantation commerciale,*
- *d'équipements structurants,*
- *de développement économique, touristique et culturel,*
- *de développement des communications électroniques,*
- *de qualité paysagère,*
- *de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- *de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,*
- *de lutte contre l'étalement urbain,*
- *de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.*

*Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.*

## LES OBJECTIFS DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

*Extrait de la délibération du Comité Syndical du Pays Midi-Quercy du 27 mai 2016*

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT du PÉTR du Pays Midi-Quercy sont les suivants :

### **Promouvoir un développement durable, préserver et mettre en valeur un cadre de vie de qualité**

À travers ce projet, l'objectif est d'élaborer un projet de développement fondé sur les principes du développement durable, respectueux du cadre de vie et de l'identité du territoire. Ce cadre de vie et cette identité reposent notamment sur l'importance des espaces ruraux, agricoles et forestiers (bien que les situations soient contrastées et à nuancer à l'intérieur du périmètre du SCoT, selon les secteurs), sur la qualité du patrimoine naturel et culturel, sur la diversité de ses paysages, sur la présence de l'eau notamment la rivière Aveyron et ses affluents et sur l'armature urbaine.

Les finalités du projet de SCoT sont donc d'apporter une réponse adaptée aux différents besoins (notamment aux besoins sociaux, économiques, en matière d'habitat, de mobilités, d'aménagement du territoire), de favoriser et d'organiser l'accueil de nouvelles populations et d'activités tout en préservant ce cadre de vie et cette identité territoriale, notamment en assurant au mieux, en fonction aussi des situations, une qualité de l'environnement, de l'urbanisme, de l'architecture, des espaces publics, une consommation économe de l'espace, une préservation et une mise en valeur de la qualité des paysages, des milieux naturels, des ressources naturelles, de la biodiversité, des continuités écologiques, et d'éléments du patrimoine bâti.

Un des objectifs est ainsi de préserver et de mettre en valeur des éléments remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel, des paysages (vallée de l'Aveyron, cause de Caylus...), du patrimoine bâti (par exemple, des éléments représentatifs de certaines typologies architecturales locales liées au patrimoine rural, religieux, industriel...). Ils contribuent à l'identité du territoire, à son attractivité et à la qualité du cadre de vie.

En matière d'habitat, les objectifs du projet de SCoT sont notamment de disposer d'un parc de logements diversifié (répondant au mieux aux différents besoins), de qualité (en matière de salubrité, de maîtrise des énergies...) et permettant un parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit également de favoriser le réinvestissement des cœurs de ville et de bourgs. Ces objectifs visent à contribuer principalement à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

La réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies à partir de sources renouvelables (telles que, par exemple, le bois-énergie, l'énergie photovoltaïque...) et la prise en compte du changement climatique constituent aussi des finalités de ce projet. Il vise également à assurer au mieux la salubrité et la sécurité publiques, la prévention des risques majeurs prévisibles, des pollutions et des nuisances.

### **Renforcer le dynamisme économique du territoire et ses facteurs d'attractivité**

À travers ce projet, l'objectif est de renforcer le dynamisme des différents secteurs de l'économie (agricole, commercial, artisanal, industriel, services...) notamment en favorisant leur structuration, leur diversification, et en soutenant leur développement.

Une valorisation économique des ressources, des productions locales et le déploiement d'une économie résidentielle sont aussi recherchés. Il s'agit par exemple de favoriser le maintien, le développement et la mise en valeur des activités agricoles et sylvicoles (identification des enjeux majeurs, préservation d'espaces agricoles et forestiers, soutien au développement de filières locales de production...), en les articulant avec la qualité de l'environnement.

Le développement des activités touristiques, notamment en visant un renforcement et une diversification de l'offre, et en se fondant sur des éléments paysagers et patrimoniaux majeurs ou caractéristiques de ce territoire (tels que les gorges de l'Aveyron, les principales vallées, le patrimoine médiéval...) constitue également un objectif.

## Conforter la cohérence d'ensemble et une solidarité du territoire

Un des objectifs est de soutenir le dynamisme démographique qui s'exprime sur certains secteurs du territoire (certaines parties du Quercy Caussadais, des Terrasses et vallées de l'Aveyron, du Quercy Vert...) en assurant aussi une maîtrise du développement urbain (renforcement des pôles principaux, définition de limites d'urbanisation...).

Parallèlement, l'attractivité des secteurs plus ruraux (Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron...) doit être également renforcée en assurant aussi un développement équilibré au sein de ces espaces entre notamment l'habitat et les activités, et les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le projet de SCoT devra être cohérent et fédérateur : traduire une vision globale stratégique de l'avenir du Pays Midi-Quercy et permettre un développement commun qui renforcera la cohérence d'ensemble du territoire et soutiendra les solidarités.

Ainsi, il s'agit de mettre en cohérence les politiques sectorielles relatives aux questions notamment d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements, et de garantir le respect des grands équilibres entre les différentes fonctions et espaces du territoire (espaces agricoles, naturels, forestiers, urbains, à urbaniser) sur l'ensemble du périmètre du SCoT, en s'appuyant sur des bassins de vie du territoire et sur une organisation structurée de ce dernier, dans le respect des potentialités de chacun et des orientations qui seront choisies. Les relations fonctionnelles avec les territoires proches devront être considérées, par exemple les relations qui existent (en terme de déplacements, d'équipements...) avec les bassins de vie environnants (celui de Montauban, de Villefranche-de-Rouergue...) et la métropole toulousaine.

Le projet vise à conforter, au sein du périmètre du SCoT, le maillage territorial et les pôles (pôles principaux, pôles secondaires, bourgs...) en prenant en compte les interactions et les complémentarités entre les diverses composantes du territoire et en répondant de manière adaptée et cohérente aux besoins des populations (en matière de logements, de mixité sociale, de déplacements, d'accès aux services, aux équipements, aux emplois, d'activités touristiques et de loisirs, sportives, culturelles, de maintien et de développement commercial et artisanal, de développement des communications électroniques...) dans les différentes parties du Pays Midi-Quercy.

La promotion des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture, des modes doux (piétons, cyclistes), des transports collectifs liés notamment à l'armature urbaine et à la desserte des secteurs urbanisés qui le nécessitent, dans une approche globale du territoire et propre à ses caractéristiques à dominante rurale, en prenant en compte les besoins mais aussi les temps de déplacement, constitue un autre objectif.

### 3 ENJEUX MAJEURS ET TRANSVERSAUX AU CŒUR DU PADD

L'eau, l'agriculture, les modes d'occupation du territoire par les terres agricoles, les milieux naturels et les villes et villages : trois aspects de l'identité forte du Pays Midi-Quercy qui concourent à la qualité de vie dans ce territoire et qui conditionnent son développement.

- L'eau, fil conducteur des vallées et lien spatial du Pays Midi-Quercy, ressource et richesse vulnérable
- L'agriculture, activité économique productive qui joue également de multiples rôles dans la formation des paysages, en épousant la géographie contrastée du territoire
- La gestion économe espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des espaces de plus en plus occupés par l'urbanisation ces 40 dernières années, selon un mode d'étalement urbain qui rencontre aujourd'hui ses limites.

Ce sont tout à la fois la qualité et la richesse du territoire, ses ressources pour le futur, mais les vulnérabilités sont présentes et risquent de s'accroître avec le changement climatique ou avec une pression urbaine mal maîtrisée. Ces trois éléments totalement imbriqués aux identités multiples du territoire, et aux conditions de vie et de développement, nécessitent donc, pour assurer leur pérennité, une véritable stratégie de développement et d'aménagement durables.

Ainsi, on retrouve au cœur du projet de SCoT 3 piliers fondateurs qui constituent un fil conducteur commun à l'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Chacun de ses sujets guide la stratégie du territoire et est donc présent dans tous les axes de son PADD :



#### L'agriculture

Le SCoT contribue à mettre en place les conditions permettant de pérenniser les activités et les espaces agricoles du Pays Midi-Quercy. En effet, ceux-ci répondent non seulement à l'enjeu de l'alimentation des populations, mais ils contribuent également à la création de richesses et d'emplois sur le territoire, jouent un rôle social par le maintien d'activités en zone rurale et un rôle environnemental par leur relation aux milieux naturels et aux paysages locaux diversifiés. Ainsi, les activités et espaces agricoles constituent des facteurs d'identité importants pour le territoire.

**L'axe 1** du PADD traite de plusieurs sujets (paysages, biodiversité, ressource en eau, stratégie énergie-climat...) qui tous intègrent la dimension agricole. Tout d'abord, le SCoT prend en compte la dominante rurale du territoire et reconnaît le rôle de l'activité agricole dans la formation des paysages. Ainsi, les objectifs de qualité paysagère visent à maintenir une agriculture vivante dans sa diversité et les motifs paysagers associés, pour préserver et valoriser l'identité paysagère du Pays Midi-Quercy. Les objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité intègrent également la dimension agricole, à travers la définition d'une Trame Verte et Bleue qui comprend des milieux ouverts en gestion extensive, notamment sur les causses, qui contribuent à la richesse écologique du territoire. Par ailleurs, les objectifs liés à la préservation et gestion durable de la ressource en eau prennent également en compte les usages agricoles, à travers des objectifs à la fois quantitatifs (en faveur de l'optimisation des lacs collinaires et des prélèvements agricoles) et qualitatifs (pour limiter les pollutions de la ressource liées à l'activité agricole). La stratégie énergétique intègre également la dimension agricole en encadrant les projets d'installations d'énergies renouvelables afin de préserver le foncier agricole.

Parallèlement, **l'axe 2** du PADD porte sur la définition d'une armature urbaine, d'objectifs fonciers pour une gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que des principes d'urbanisation

qualitatifs qui doivent permettre de lutter contre l'étalement urbain et ainsi d'éviter le morcellement et l'enclavement des terres agricoles, tout en limitant les conflits d'usage entre les habitations et des activités agricoles.

Enfin, l'**axe 3** du PADD intègre l'agriculture en tant que filière économique essentielle du territoire. Au-delà des objectifs de préservation du foncier agricole, le SCoT entend favoriser la transmission d'exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs (notamment dans le cadre de démarches partenariales) et soutenir la structuration des démarches de diversification et de valorisation locale des productions agricoles, garantes d'une agriculture dynamique. Le SCoT s'inscrit ainsi dans la lignée des démarches d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire, à savoir le Projet Alimentaire Territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial qui visent à soutenir une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et source de valeurs ajoutées pour le territoire.



### La ressource en eau

La ressource en eau constitue une thématique essentielle du territoire, puisque son caractère transversal l'implique de fait dans un grand nombre d'enjeux et de contraintes de développement : l'agriculture pour les questions d'irrigation et de prévention des pollutions diffuses, la biodiversité des milieux aquatiques et en particulier des zones humides, le paysage pour son rôle dans le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire, l'alimentation en eau potable et les potentialités d'accueil, la prévention des populations vis-à-vis des risques naturels etc. Dans un contexte de changement climatique source d'impacts significatifs sur la ressource en eau et sur la demande en eau (cf. Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne), le SCoT porte des objectifs visant à gérer durablement la ressource, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

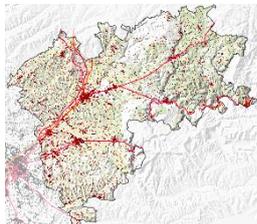
En tant que ressource naturelle essentielle, la ressource en eau représente un élément fondamental de l'**axe 1** du PADD. Le SCoT accompagne la mise en œuvre d'une politique de protection de la ressource en eau pour garantir la qualité de l'eau et des milieux naturels associés. L'eau constitue à ce titre une composante essentielle dans la Trame Bleue du SCoT (ripisylves, cours d'eau mares, zones humides, y compris les zones d'expansion des crues, en lien avec les enjeux liés au risque d'inondation).

L'eau, dans la diversité de ses formes (chevelu hydraulique dense, vallées humides et inondables, lacs collinaires, mares, sources, fontaines, lavoirs etc.) est par ailleurs reconnue pour son rôle dans la qualité du cadre de vie du territoire, en tant qu'élément structurant pour les paysages du territoire, qu'il convient de mettre en valeur. Dans ce cadre, le SCoT entend poursuivre la valorisation paysagère des cours d'eau du Pays et permettre le développement des activités de découverte, mais aussi valoriser le patrimoine bâti et naturel des vallées et des gorges. Le SCoT porte une attention particulière à l'articulation des objectifs de préservation de la biodiversité avec les objectifs de développement touristique afin de limiter les conflits d'usage et de préserver les milieux et les ressources du territoire.

On retrouve également cette thématique dans l'**axe 2** du PADD. En effet, le projet de développement du territoire doit s'inscrire en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau (enjeu quantitatif) et à la vulnérabilité des milieux (enjeu qualitatif). Il s'agit notamment d'optimiser les usages de la ressource disponible, voire de renforcer cette ressource, et d'économiser la ressource dans tous les domaines de l'aménagement comme du développement. Il s'agit ainsi d'adapter le développement urbain et l'ensemble des usages à la ressource en eau disponible.

Enfin, l'**axe 3** relatif au développement économique et à la consolidation des filières du territoire intègre les objectifs de préservation et de gestion économe de la ressource en eau, notamment en ce qui concerne

l'agriculture (pratiques plus économes, optimisation des retenues collinaires non utilisées) et le tourisme (valorisation touristique des cours d'eau et articulation avec les enjeux de préservation de la biodiversité et de ressource en eau), mais aussi en faisant de la qualité environnementale une dimension essentielle pour l'aménagement des zones d'activités.



### Les modes d'occupation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La mise en place d'un mode de développement qui s'appuiera dans les années à venir sur une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, sous-tend l'ensemble du PADD. **L'axe 1** du PADD encadre la préservation des ressources naturelles comme objectif prioritaire : il s'agit en particulier ici de protéger les espaces naturels, les milieux aquatiques et les espaces boisés. Les objectifs en faveur de la préservation des paysages se traduisent en particulier par la définition de la Trame verte et bleue du SCoT.

La gestion économe des espaces constitue également un élément essentiel de **l'axe 2** du PADD. En effet, la définition d'une armature urbaine, la réduction de la consommation foncière par rapport aux 10 dernières années ainsi que des principes d'urbanisation qualitatifs permettent d'inscrire et d'engager le territoire dans une trajectoire vers l'arrêt de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enfin, la gestion économe de ces espaces naturels, agricoles et forestiers est également partie intégrante de **l'axe 3** du PADD, en tant que pré-requis indispensable pour pérenniser une agriculture durable, favoriser le développement de la filière bois, et pérenniser le tourisme sur le territoire.

## SCHEMA SYNOPTIQUE DU PADD

En transversalité aux 3 axes :

L'eau - L'agriculture - La gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

### Axe 1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie, poursuivre la transition énergétique et écologique

Préserver et valoriser les identités paysagères et patrimoniales du territoire

Concilier l'urbanisation et l'aménagement avec la préservation du cadre de vie et des identités locales

Protéger la biodiversité du territoire

Préserver et gérer durablement la ressource en eau

Mettre en œuvre la stratégie énergétique du territoire

Veiller à la gestion raisonnée des ressources minérales

Prévenir les risques, pollutions et nuisances

### Axe 2 : Soutenir et maîtriser l'attractivité d'un territoire solidaire et durable

Soutenir le dynamisme démographique en recherchant un équilibre du territoire

Structurer une armature urbaine qui favorise l'ensemble des fonctions urbaines au service de tous les publics

Disposer d'un parc de logements diversifié, de qualité et permettant un parcours résidentiel sur le territoire

Maintenir et consolider l'offre de services et équipements

Soutenir une mobilité plus durable

Assurer un développement urbain économe en foncier et en adéquation avec la typologie des bourgs

Garantir un équilibre du territoire en cohérence avec la ressource en eau

### Axe 3 : Renforcer le dynamisme économique et ses facteurs d'attractivité

Structurer et accompagner le développement économique du territoire

Soutenir une agriculture durable

Encourager la valorisation des ressources renouvelables pour des filières innovantes

Développer et renforcer l'économie touristique vers plus de qualité et de durabilité

# I. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE, POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

## I.1 PRESERVER ET VALORISER LES IDENTITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

### I.1.1 Faire de la qualité des paysages une dimension à prendre en compte dans l'ensemble des projets d'aménagement et de développement du territoire

Le Pays Midi-Quercy est composé d'une mosaïque de paysages variés qui font la richesse et la spécificité du Midi-Quercynois. L'identité commune, malgré des évolutions et des enjeux très contrastés, est d'être un territoire à dominante rurale dont l'identité tient notamment à ses espaces agricoles et naturels, d'où l'importance dans l'aménagement et le développement du territoire de maintenir une agriculture vivante dans sa diversité. Ces 2 composantes, agricole et naturelle, sont à préserver dans tous les aspects du projet de territoire. Dans cette perspective, le SCoT entend :

- Préserver le caractère agricole dominant des paysages dans leur diversité, en contenant l'étalement urbain, en affirmant ses limites et en maintenant une agriculture dynamique
- Protéger les motifs paysagers imbriqués au sein de l'espace agricole tels que les réseaux de haies, les murets de pierre sèche, les boisements... qui forment des motifs paysagers intéressants pour la perception visuelle et/ou pour la biodiversité
- Rechercher une qualité des aménagements qui doivent s'insérer dans leur environnement urbain en maintenant un cadre paysager soigné, entre autres par le traitement des transitions avec les espaces naturels et ruraux.



*Paysage de coteaux en Quercy Caussadais © Pays Midi-Quercy*

### I.1.2 Prendre en compte la diversité des paysages et maintenir leurs caractéristiques au service de la qualité globale du Pays et de son attractivité

Le Pays Midi-Quercy est un territoire dont le caractère se manifeste notamment par la mosaïque de ses unités paysagères dont les caractéristiques majeures sont à maintenir et valoriser car elles contribuent à l’identité du territoire, à son attractivité et à la qualité du cadre de vie :

- **Les coteaux du Quercy** (Quercy blanc et coteaux du Bas Quercy) : maintenir une diversité de cultures agricoles et éviter la fermeture des pentes ; préserver les haies et alignements d’arbres ; maintenir les silhouettes des villages et accorder les développements urbains à cette morphologie ; préserver des coteaux et talus de l’urbanisation (notamment des coteaux et talus de la rive droite de l’Aveyron, de la Lère) ; valoriser les berges des cours d’eau (tels que la Lère, la Candé, le Lemboulas) ;
- **La vallée de l’Aveyron et ses terrasses** : l’une des entrées majeures du territoire : améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des zones d’activités, les traversées des villes et villages notamment par la RN20 et la D115, limiter l’urbanisation linéaire, maintenir des paysages agricoles et des éléments structurants du patrimoine végétal (haies, alignements d’arbres, arbres rois...) ;
- **Les coteaux de Monclar** : encadrer l’urbanisation et assurer une lisibilité des lisières entre l’agricole et l’urbain (affirmer les limites à l’urbanisation) ; valoriser les aménités liées à la forêt et aux plans d’eau aménagés ;
- **Les gorges et vallées** : poursuivre les actions de mise en valeur et de découverte, tout en veillant à la préservation des milieux et de la biodiversité (gestion de la fréquentation touristique) ; maintenir la lisibilité et l’ouverture des fonds de vallées par l’agriculture ; maintenir les silhouettes des villages et accorder les développements urbains à cette morphologie ;
- **Les causses de Caylus et collines du Rouergue** : maintenir des paysages agro-pastoraux et le maillage bocager, des paysages ouverts (éviter la fermeture de pelouses sèches) ; préserver les murets de pierre sèche qui présentent un intérêt particulier (écologique, esthétique, patrimonial...)

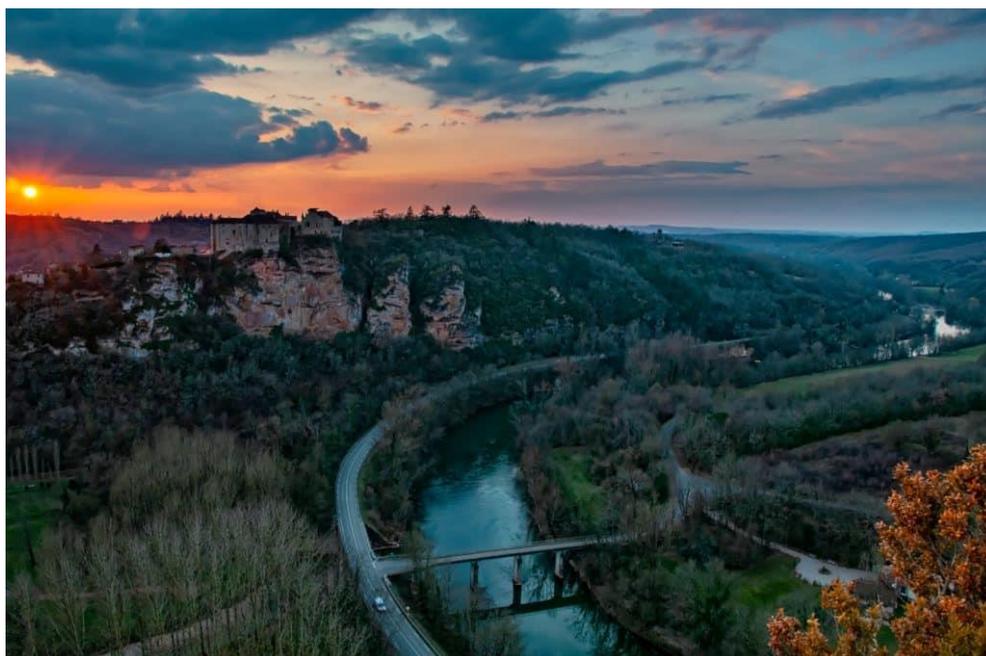


*Caylus et son environnement paysager, Causses de Caylus © Pays Midi-Quercy*

### I.1.3 Préserver la qualité des points de vue sur le grand paysage, les silhouettes urbaines et villageoises

Les reliefs du territoire offrent une belle générosité de vues, que ce soit les points de vue sur les paysages agricoles depuis les coteaux ou les larges ouvertures sur et depuis les bourgs perchés. Pourtant, il a été souligné dans le diagnostic la fragilité de ces ouvertures face à l'enfrichement et à l'avancée de l'urbanisation sur les pentes et les lignes de crêtes, qui privatisent progressivement les vues. Dans ce contexte, le SCoT définit quelques principes d'urbanisation pour pérenniser la qualité des points de vue du territoire :

- Choisir des implantations du bâti et apporter une attention aux volumes et hauteurs, en prenant en compte les atouts patrimoniaux (environnementaux, culturels) et paysagers existants, les situations géographiques (implantation en plaine, en pente, sur un bourg perché...), en insérant les constructions nouvelles dans le tissu urbain existant, ou en les reliant de manière cohérente avec celui-ci...
- Stopper l'urbanisation le long des routes de crêtes, sous réserve de la morphologie historique des villages (villages de crête), afin de ne pas fermer les panoramas sur le grand paysage (RD64, RD20, RD8, RD70...)
- Inscrire l'urbanisation en cohérence avec le site géographique et la forme initiale du bourg : maintenir et révéler la logique d'implantation, les formes urbaines, adapter les constructions au site, préserver les silhouettes villageoises, etc.
- Pour les nouvelles constructions, l'objectif est donc de favoriser leur insertion paysagère :
  - Prendre en compte la topographie (éviter les constructions pavillonnaires sur des pentes avec des forts décaissements et enrochements), les vues, l'hydrographie et en préservant les atouts paysagers et patrimoniaux (environnementaux, culturels)
  - Qualifier les franges urbaines (lisières) c'est-à-dire les interfaces entre espaces urbains et ruraux, par exemple à travers le maintien ou le développement de bandes boisées, de vergers, de jardins familiaux, de circulations douces...
  - Définir les limites de l'urbanisation et maintenir des coupures éco-paysagères notamment pour freiner l'étalement linéaire dans les secteurs de forte pression.



Vue sur la vallée de l'Aveyron et le château de Bruniquel perché sur un éperon rocheux © Van Den Berghe

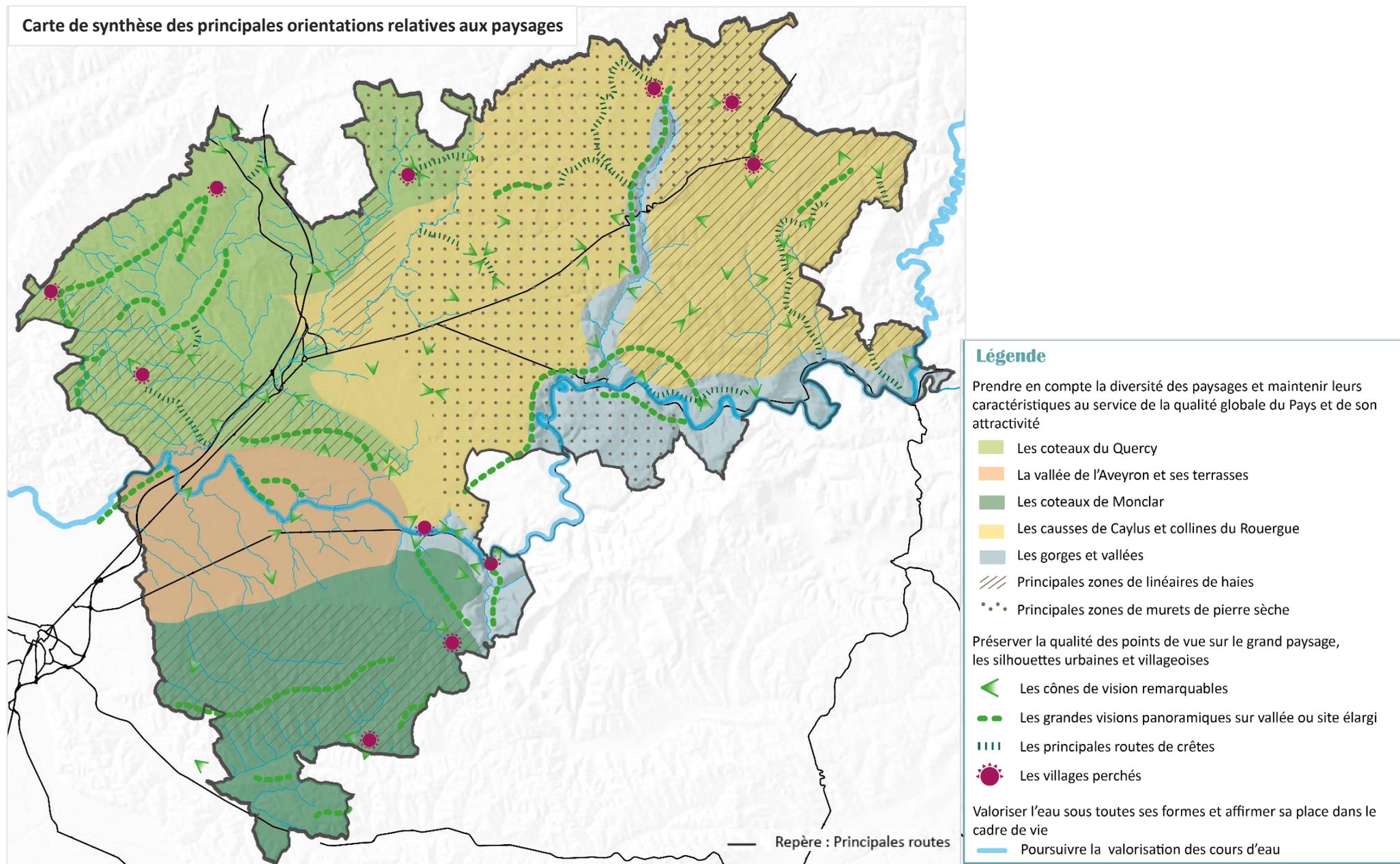
### I.1.4 Valoriser l'eau sous toutes ses formes et affirmer sa place dans le cadre de vie

L'eau constitue un patrimoine présent sur l'ensemble du territoire, selon une grande variété de formes, de milieux, de couleurs, d'épaisseurs (chevelu hydraulique dense, vallées humides et inondables, lacs collinaires, mares, sources, fontaines, lavoirs etc.) Aussi, le SCoT entend valoriser l'eau sous toutes ses formes et affirmer sa place dans le cadre de vie :

- Poursuivre la valorisation paysagère de la rivière Aveyron et des autres cours d'eau présents en Pays Midi-Quercy (Lère, Candé, Bonnette, Baye, Seye, Vère, Tescou et Tescounet) ;
- Poursuivre l'aménagement pour la découverte des vallées à vélo (telles que la vallée de l'Aveyron et de la Bonnette) : dégagement et aménagement des points de vue, organisation des accès et de la circulation... ;
- Poursuivre le développement des activités de découverte : cheminements, canoë, campings, etc. ;
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel des vallées : protection de la ripisylve, parcs, belvédères, aménagement des façades et des accès à la rivière depuis les bourgs ;
- Mettre en valeur le petit patrimoine lié à l'eau (moulins, lavoirs, fontaines, chaussées, ...).



*Moulin puis minoterie d'Albias et pont ferroviaire sur la rivière Aveyron © Pays Midi-Quercy ; Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ; Inventaire général Région Occitanie*



Réalisation : E2D – Février 2020. Source : Charte paysagère du Pays Midi-Quercy.

### I.1.5 Préserver et valoriser la diversité des patrimoines

*Le territoire du Pays Midi-Quercy est riche d'une diversité de patrimoines à préserver et mettre en valeur. En effet, il a conservé un important patrimoine historique (archéologique, religieux, civil, défensif, industriel, agricole, vernaculaire). Leurs qualités sont reconnues par diverses mesures de protection, reconnaissance ou gestion : Monuments Historiques inscrits et classés, 4 Sites Patrimoniaux Remarquables en cours d'étude de délimitation pour les communes de Bruniquel, Saint Antonin-Noble-Val, Caylus et Montricoux. La commune de Montpezat-de-Quercy bénéficie d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). De plus, le territoire hérite d'un patrimoine archéologique : certains sites recensés font notamment l'objet des mesures d'archéologie préventive. Ils doivent être conservés et potentiellement mis en valeur. Par ailleurs de nouvelles découvertes archéologiques peuvent être faites, la connaissance archéologique évolue dans le temps.*

Ces patrimoines fondent l'identité du territoire, il est donc important de poursuivre les actions de connaissance, de protection lorsqu'il y a lieu, et d'accentuer leur mise en valeur lorsque cela est possible afin de donner à comprendre l'histoire et l'évolution du territoire. Ces patrimoines participent également à la qualité du cadre de vie, des paysages, et à l'attractivité du territoire.

Cet objectif s'inscrit dans la lignée de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé à l'échelle du Pays Midi-Quercy, qui vise à l'amélioration de la connaissance du patrimoine et à sa mise en valeur. Parallèlement, il semble important de poursuivre les actions de médiation sur le patrimoine bâti et le développement urbain, en lien avec le projet de « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le projet de « Pays d'Art et d'Histoire » vise à élaborer un projet culturel et patrimonial à l'échelle des 49 communes en collaboration avec les acteurs du territoire et les habitants. La dynamique créée pourra inciter à des actions d'aménagement, de réhabilitation et de mise en valeur des patrimoines et de sites, à l'image par exemple des projets engagés sur l'abbaye de Beaulieu à Ginals, le château de Caylus ou encore la grotte de Bruniquel.

Ces actions permettront, selon les situations et les enjeux, de préserver, de réhabiliter, de restaurer ou de mettre en valeur ce patrimoine (archéologique, bâti, naturel) afin d'évoluer dans un environnement qualitatif et cohérent répondant aux enjeux de développement durable, tout en préservant l'identité du territoire.

## I.2 CONCILIER L'URBANISATION ET L'AMENAGEMENT AVEC LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DES IDENTITES LOCALES

*Ces objectifs concernent essentiellement la préservation des atouts paysagers et patrimoniaux et sont à mettre au regard des objectifs concernant le développement urbain.*

### I.2.1 Pérenniser et valoriser les formes urbaines traditionnelles

Le territoire présente des formes urbaines spécifiques qui contribuent la fois à la lisibilité du paysage et à la qualité patrimoniale des villes et villages. De nombreux bourgs et villages du Pays Midi-Quercy ont conservé leur trame urbaine datant du Moyen Âge:

- les bourgs ecclésiastiques (sauvetés) qui rassemblent des maisons autour d'un édifice religieux (Caussade, Cayrac, Lacapelle-Livron, Lapenche, Loze, Montfermier, Montricoux, Puylagarde, Saint Antonin-Noble-Val, Varen) ;
- les bourgs castraux établis au pied d'un château (Le Soulié à Labastide-de-Penne, Almont à Réalville, Albias, Castanet, Espinas, Mirabel, Montalzat, Monteils, Puylagarde, Saint-Cirq, Saint-Georges) ;
- les bastides reconnaissables par leur plan régulier, à maillage orthogonal (Albias, Nègrepelisse, Réalville, Mirabel, Molières, Septfonds, Verfeil-sur-Seye).

L'objectif est de s'appuyer, lors de la réflexion pour l'aménagement des nouveaux quartiers, sur les structures existantes, en veillant à y accrocher le développement urbain. Cela se traduit en particulier, dans l'organisation des zones à urbaniser, par une bonne articulation avec la trame urbaine existante (raccordement aux voiries et schéma viaire, dimensionnement des ilots...) sous réserve des contraintes liées au relief, aux risques, etc.

De manière plus générale, l'objectif est de rester un territoire de projets, qui garde une grande richesse patrimoniale et met en valeur ses paysages, de faciliter l'émergence de stratégies partagées et innovantes d'aménagement et de développement durables à partir :

- d'un travail de concertation et de construction avec les acteurs locaux ;
- des ressources propres du territoire : humaines (compétences, savoir-faire, ...), naturelles (paysages), agricoles, économiques, ... Ces ressources sont à prendre en compte dans leurs dimensions matérielles (équipements, sites, constructions, ...) et immatérielles (esprit des lieux, culture, valeurs, ...).

### **I.2.2 Préserver les identités architecturales du territoire tout en permettant l'innovation, en cohérence avec les qualités du bâti**

Le Pays Midi-Quercy possède des identités architecturales spécifiques, très liées aux matériaux utilisés, qu'il s'agit de préserver dans les projets de rénovation et de construction mis en œuvre sur le territoire. Cet objectif de préservation n'exclue pas des innovations urbaines et architecturales. Le développement de nouvelles constructions de types contemporains doivent éviter de gommer ces identités par la banalisation du bâti (s'inspirer des formes, façades, ouvertures, etc. environnants)

Dans cette perspective, les fiches de recommandations de la boîte à outils de la Charte Paysagère du Pays Midi-Quercy constituent un outil à prendre en compte et valoriser dans les documents d'urbanisme (constructions nouvelles, franges et extensions de bourgs, traverses et entrées de bourg, palette de matériaux et couleurs...). Il en est de même pour des chartes architecturales et paysagères élaborées à d'autres échelles territoriales, telles que la Charte architecturale et paysagère élaborée par la Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Le patrimoine en terre crue, présent essentiellement sur l'ouest du territoire et les coteaux du Bas-Quercy, doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment au regard de sa fragilité et de la valeur patrimoniale et écologique de ce matériau. La terre crue est une ressource qui permet de bonnes performances énergétiques et un bon confort de vie : elle doit inspirer des projets novateurs, prolongeant l'exemple de l'école à énergie positive construite à Saint Antonin-Noble val ou l'école maternelle de Nègrepelisse.

Afin de renforcer la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets, le SCoT encourage les porteurs de projets d'aménagements (publics ou privés), en amont de leurs projets, à faire appel aux structures conseils telles que l'UDAP, le CAUE,...

En parallèle, la préservation de l’architecture doit s’accompagner d’une action à destination des artisans du territoire qui disposent de savoir-faire spécifiques en matière de construction traditionnelle.



*Maison en pisé à Molières, architecture contemporaine, Pascal Delprat architecte. © Pays Midi-Quercy ; Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ; Inventaire général Région Occitanie*

### **I.2.3 Préserver et valoriser des espaces naturels en milieu urbain**

Le SCoT entend préserver et valoriser les espaces naturels en milieu urbain, en tant qu’éléments essentiels de la qualité du cadre de vie, supports de biodiversité et levier d’adaptation au changement climatique. La présence d’espaces verts de proximité (c’est-à-dire de parcelles végétalisées, de parcs et de jardins publics facilement accessibles) doit donc être un élément à intégrer dans les réflexions, aussi bien lors de la conception des nouveaux quartiers qu’à l’occasion de projets de requalification urbaine. Le recours à des essences végétales diversifiées et adaptées au territoire doit être privilégié.

### **I.2.4 Veiller à la qualité des entrées de villes et de villages**

Les entrées de villes et de villages constituent une « première image » importante pour les habitants et les visiteurs du territoire. Elles doivent à ce titre faire l’objet d’une attention particulière dans les documents d’urbanisme, en travaillant notamment sur :

- l’implantation des constructions,
- le style architectural des constructions,
- le volume des constructions,
- la place du végétal,
- la préservation de perspectives visuelles sur des éléments du patrimoine, des paysages,
- l’intégration des circulations douces,
- le mobilier urbain, ...
- la qualité de la transition entre l’espace urbain et rural, ...

Les collectivités peuvent également mobiliser l'outil du Règlement Local de Publicité pour la maîtrise des enseignes et pré-enseignes.

## I.3 PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

### I.3.1 Mieux connaître la biodiversité du territoire

*Maintenir la biodiversité demande d'abord de mieux la connaître ; connaître les espèces et milieux présents sur le territoire, connaître leur localisation et leur importance écologique relative (rareté, sensibilités, rôle dans le fonctionnement des écosystèmes locaux, etc.). La biodiversité et les milieux naturels du Pays Midi-Quercy sont relativement bien connus dans l'ensemble. Il reste toutefois de réelles lacunes à combler dans la connaissance de certains milieux, comme les milieux ouverts riches en biodiversité, qui sont fragilisés par la dynamique actuelle d'enfrichement de certains secteurs agricoles en déprise dans l'Est du territoire, ou les milieux de falaises.*

Le SCoT porte donc un objectif d'amélioration et de valorisation des connaissances sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire. Il s'agit en particulier de :

- Veiller à la mobilisation aussi complète que possible des données et expertises existantes lors de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme, par exemple en impliquant les structures en charge de la gestion du patrimoine naturel (associations naturalistes ou de loisirs (pêche, chasse...), syndicats de rivière, etc. ;
- Faciliter les initiatives visant à acquérir de nouvelles connaissances sur le territoire ou à les valoriser (projet Via Fauna, ateliers de découverte de la trame verte et bleue, ou animations pédagogiques d'éducation à l'environnement, etc.).



### I.3.2 Protéger la trame verte et bleue et les autres éléments supports de biodiversité sur le territoire

*Le territoire du SCoT comprend une biodiversité très riche du fait de la grande hétérogénéité de situations climatiques, géologiques et pédologiques qui a favorisé l'installation d'une grande diversité de milieux naturels. Cette biodiversité est mise en valeur et protégée au travers d'un réseau de zones de protection et d'inventaires. En complément, l'état initial de l'environnement du SCoT a permis de localiser les principales composantes de la trame verte et bleue du territoire, qui constitue également un outil au service de la protection de la biodiversité. La trame verte et bleue permet en effet d'identifier l'ensemble des milieux naturels du territoire et des infrastructures écologiques assurant un lien fonctionnel entre ces milieux (haies, petits boisements, alignements d'arbres, cours d'eau, mares etc.). La préservation des éléments constituant la trame verte et bleue maintient les conditions nécessaires aux espèces pour réaliser leur cycle de vie : dispersion, reproduction, nourrissage.*

Le SCoT protège les espaces dont l'intérêt écologique est reconnu au travers de la mise en place de différents statuts de protection, de gestion ou de connaissance : sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFFs), Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), Espaces Naturels Sensibles (ENS), sites inscrits et classés au titre des paysages (loi du 2 mai 1930) qui font référence à des éléments de patrimoine naturel.

Le SCoT contribue également à la protection des éléments de nature constituant la trame verte et bleue du territoire, en particulier :

- Les boisements : grands ensembles boisés de la partie centre-Est du territoire et boisements résiduels refuges de la partie ouest ;
- Les haies, ripisylves et réseaux bocagers ;
- Les milieux ouverts non cultivés ou en gestion extensive, notamment sur les causses ;
- Les cours d'eau ;
- Les zones humides (incluant les mares), y compris les zones d'expansion des crues, en lien avec les enjeux liés à la prévention du risque d'inondation et à la préservation de la ressource en eau.

Des éléments du patrimoine bâti peuvent également servir de support à la biodiversité. Le SCoT encourage donc également la préservation de ce patrimoine : clochers, vieux bâtiments, sources, murets en pierres sèches, etc.



*A gauche : Muret en pierre sèche en Quercy Rouergue-et-Gorges de l'Aveyron © APICQ*

*A droite : Mare restaurée en Quercy Caussadais © JF Caussé (FDC82)*

En matière d'urbanisme, la principale pression sur les milieux naturels et la biodiversité vient des projets d'aménagement qui consomment de l'espace et entraînent un risque de destruction ou de fragmentation de milieux naturels et d'espèces. Afin de réduire ce risque, le SCoT porte les objectifs suivants :

- Elargir l'application de la séquence éviter-réduire-compenser aux projets susceptibles d'interférer avec la fonctionnalité des réservoirs écologiques et des corridors de biodiversité définis dans la trame verte et bleue du SCoT ;
- Prendre en compte l'ensemble des enjeux de biodiversité dans les projets, y compris la biodiversité ordinaire par exemple en intégrant au sein des projets d'aménagement des principes favorables à la biodiversité (noues paysagées, haies mélangées, alignement d'arbres et bordures enherbées, utilisation d'essences végétales diversifiées et adaptées au territoire etc.) ;
- Prioriser les enjeux de biodiversité à prendre en compte lors de l'élaboration des projets d'aménagement en considérant différentes échelles spatiales : niveau d'importance de l'enjeu à l'échelle du projet, de la commune, de l'intercommunalité, du SCoT ;
- Mieux prendre en compte les effets cumulés des projets d'aménagement dans les secteurs à enjeux ;
- Poursuivre les actions en cours avec le SDE sur l'éclairage public afin de réduire les impacts sur les espèces nocturnes, à l'image des initiatives déjà réalisées par une dizaine de communes du territoire (Genebrières, Négrepelisse, Septfonds, Lavaurette, etc.).

Carte de synthèse des principales orientations relatives à la trame verte et bleue.

**Une trame verte et bleue fragilisée par les activités et les aménagements, à préserver et restaurer**

-> Identifier les infrastructures écologiques d'intérêt à protéger dans les documents d'urbanisme

 Rechercher une meilleure perméabilité Est/Ouest pour la circulation de la faune

 Ne pas amplifier l'effet barrière

 Eviter l'urbanisation supplémentaire aux abords des passages utilisés par la faune

 Concilier développement urbain et préservation de la biodiversité y compris ordinaire

**Principaux éléments de la trame verte et bleue à préserver**

 Principales continuités bleues

 Continuités bleues secondaires

 Autres cours d'eau corridors

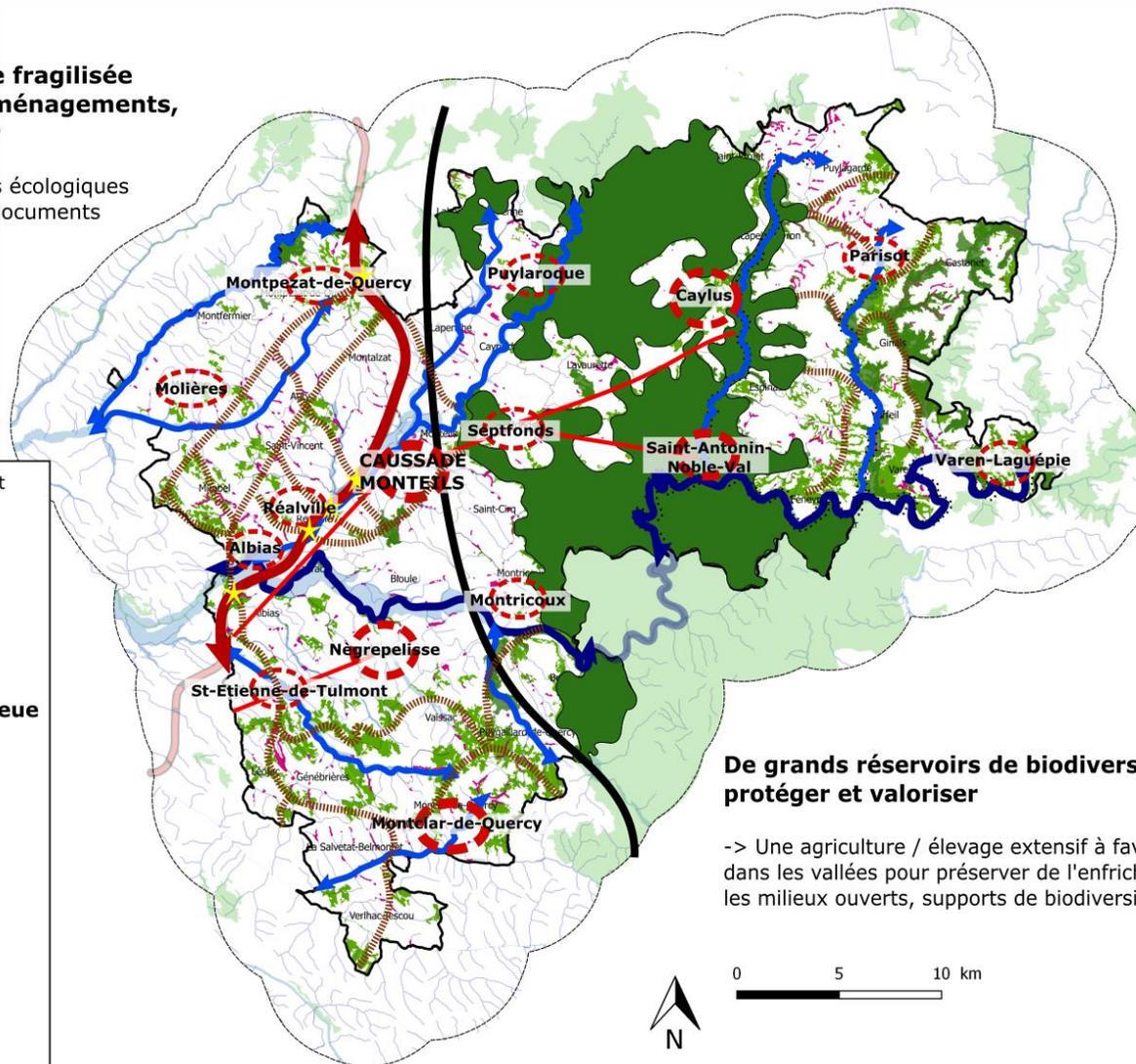
 Principaux corridors écologiques

 Grands réservoirs verts d'intérêt régional

 Réservoirs verts à protéger pour leur rôle de refuge au sein d'espaces plus ouverts

 Zones humides

 Secteurs de falaises : activités de pleine nature à encadrer



**De grands réservoirs de biodiversité à protéger et valoriser**

-> Une agriculture / élevage extensif à favoriser dans les vallées pour préserver de l'enrichissement les milieux ouverts, supports de biodiversité



### I.3.3 Concilier le développement touristique du territoire et la protection de la biodiversité

*Le territoire du Pays Midi-Quercy est particulièrement apprécié pour la richesse de ses paysages et la qualité de son cadre de vie. Les urbains de la métropole toulousaine et des agglomérations proches viennent fréquemment s’y ressourcer, ce qui peut créer des conflits d’usage, par exemple entre les randonneurs et les chasseurs ou les agriculteurs, la pratique des sports motorisés avec les chasseurs, etc. La fréquentation des milieux agricoles et naturels peut aussi entraîner des impacts sur la faune et les milieux.*

Afin de prendre en compte ces problématiques, le SCoT préconise donc de :

- Prendre en compte les impacts possibles sur la biodiversité et les milieux naturels dans le développement de nouveaux projets touristiques ;
- Mieux encadrer l’accueil des utilisateurs des espaces naturels et ruraux pour limiter les conflits d’usage et les impacts possibles sur l’environnement, dans la continuité des actions mises en place dans le cadre du Schéma de développement des activités nautiques non motorisées sur la rivière Aveyron et du Pôle de pleine nature. Il s’agit de favoriser une convergence des urbains et des ruraux autour de la protection des milieux naturels et, concrètement, de mettre en place des modes d’aménagement (stationnement, signalétique adaptée et invitant à des comportements écoresponsables,...) qui favoriseront la préservation de certains milieux fragiles.



*Activités de loisirs (canoë-kayak) sur la rivière Aveyron © PETR Pays Midi-Quercy*

### I.3.4 Rétablir la perméabilité du territoire pour la faune

*Le Pays Midi-Quercy est caractérisé par son fractionnement très marqué par l'autoroute A20, qui ne dispose pas de passages à faune dédiés dans sa traversée du territoire, et crée de ce fait une rupture très nette entre l'Est et l'Ouest du territoire. D'autres axes structurants constituent également d'importants obstacles pour la faune (D820, parties des routes D115, D5 et D926), soit en raison du trafic routier soit en raison d'un habitat linéaire le long des voies.*

*Conscient de l'enjeu que représente ce manque de connexion Est-Ouest pour la faune, le territoire du Pays Midi-Quercy s'est porté candidat pour être territoire pilote dans le cadre du projet Via Fauna porté par la fédération régionale des Chasseurs d'Occitanie, avec l'appui des fédérations départementales des chasseurs de Midi-Pyrénées, en concertation avec un ensemble d'acteurs.*

*Ce projet a permis d'identifier, sur le territoire du SCoT du Pays Midi-Quercy, 22 passages principaux utilisés par la faune ou probablement utilisés pour franchir l'autoroute A20, dont 5 sont prioritaires car des corridors écologiques de grande faune convergent vers eux, en raison de caractéristiques adéquates et d'une implantation dans un paysage favorable.*

Sur la base de cette connaissance, le SCoT souhaite permettre le maintien, la valorisation des connexions existantes et encourager à leur amélioration. Il porte donc les objectifs suivants :

- Préserver de toute urbanisation les zones préférentielles de passage de la faune - passages principaux sous l'autoroute A20 identifiés dans le cadre du projet Via Fauna et reportés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT - et leurs abords (en particulier les chemins et sites qui conduisent vers ces passages).
- Ne pas aggraver l'effet barrière des autres infrastructures linéaires du territoire : pas d'urbanisation linéaire sans perméabilité pour la faune ; éviter d'urbaniser au niveau des passages préférentiels de la faune, etc.
- Promouvoir la place de la nature en ville (végétalisation des nouveaux espaces urbains, traitement des franges urbaines...),
- Organiser des aménagements pour orienter la faune vers les passages ou ouvrages favorables à faune lorsqu'ils existent, ou à des endroits de moindre impact pour la traversée des infrastructures.

## I.4 PRESERVER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

*La préservation de la ressource en eau (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) est un enjeu primordial pour l'ensemble du territoire, compte-tenu de ses dimensions naturalistes, paysagères et de ses différents usages : résidentiels, agricoles, économiques et plus particulièrement touristiques. Dans un contexte de changement climatique marqué par une tension accrue sur la ressource actuelle et future, les enjeux sont d'autant plus cruciaux. D'un point de vue quantitatif, l'état de la ressource est ainsi considéré comme préoccupant, et les Plans de Gestion des Etiages (PGE) ne règlent pas tous les problèmes de gestion de l'étiage. C'est pourquoi une réflexion est enclenchée entre les gestionnaires des Bassins Versants du Tarn et de l'Aveyron depuis quelques années pour coordonner un axe permettant de mieux anticiper les besoins futurs et de mutualiser la ressource. Par ailleurs, la pression qualitative est également importante, principalement liée à la pollution diffuse d'azote et pesticides, notamment sur les masses d'eau rivière.*

Le SCoT entend ainsi répondre aux enjeux de l'eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif, pour les usages résidentiels, agricoles, économiques et en lien avec la richesse biologique du territoire. Le SCoT contribue ainsi à la volonté de construire une vision collective des enjeux liés à l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Aveyron aval, et d'identifier de potentielles pistes de collaboration sur le bassin, telle que l'a initié la session rivière Aveyron Aval engagée en 2018.

### I.4.1 Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Le SCoT met en œuvre une politique de protection de la ressource en eau pour garantir la qualité de l'eau et des milieux naturels associés. De plus, il identifie certains secteurs à enjeux (aire d'alimentation de captages, zones humides, trame bleue) qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Cet objectif se met en œuvre :

- en maîtrisant la qualité des rejets (assainissement, eaux de ruissellement), pour prendre en compte, dans les projets de développement, la sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelles et leur rôle dans la préservation de la ressource (rôle important des zones humides) ;
- en intégrant cet objectif comme une composante essentielle des futurs projets d'aménagement (gestion des eaux usées, gestion des eaux pluviales), notamment dans les secteurs à enjeux ;
- plus spécifiquement, dans les secteurs à enjeux, en privilégiant l'assainissement collectif ou en y limitant le développement urbain ;
- En protégeant la ressource, en assurant la protection des captages et, de façon différenciée, des bassins d'alimentation (BAC) de ces captages, notamment en encadrant les usages au sein des périmètres de protection des captages.

### I.4.2 Résorber les enjeux sanitaires et environnementaux liés à l'assainissement non collectif

Le SCoT rappelle l'obligation de coordonner le développement urbain (résidentiel, économique) avec les schémas directeurs d'assainissement ou les zonages d'assainissement.

Le SCoT favorise le développement urbain dans les zones desservies par l'assainissement collectif, tout en prenant en compte d'autres éléments importants pour le développement urbain (qualité de l'urbanisme, des paysages, trame verte et bleue...)

Concernant l'assainissement autonome, le SCoT rappelle qu'il contribue également à l'enjeu de qualité de milieu et que les propriétaires doivent réaliser la mise en conformité obligatoire. Le SCoT recommande aux collectivités de mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement dans ce but.

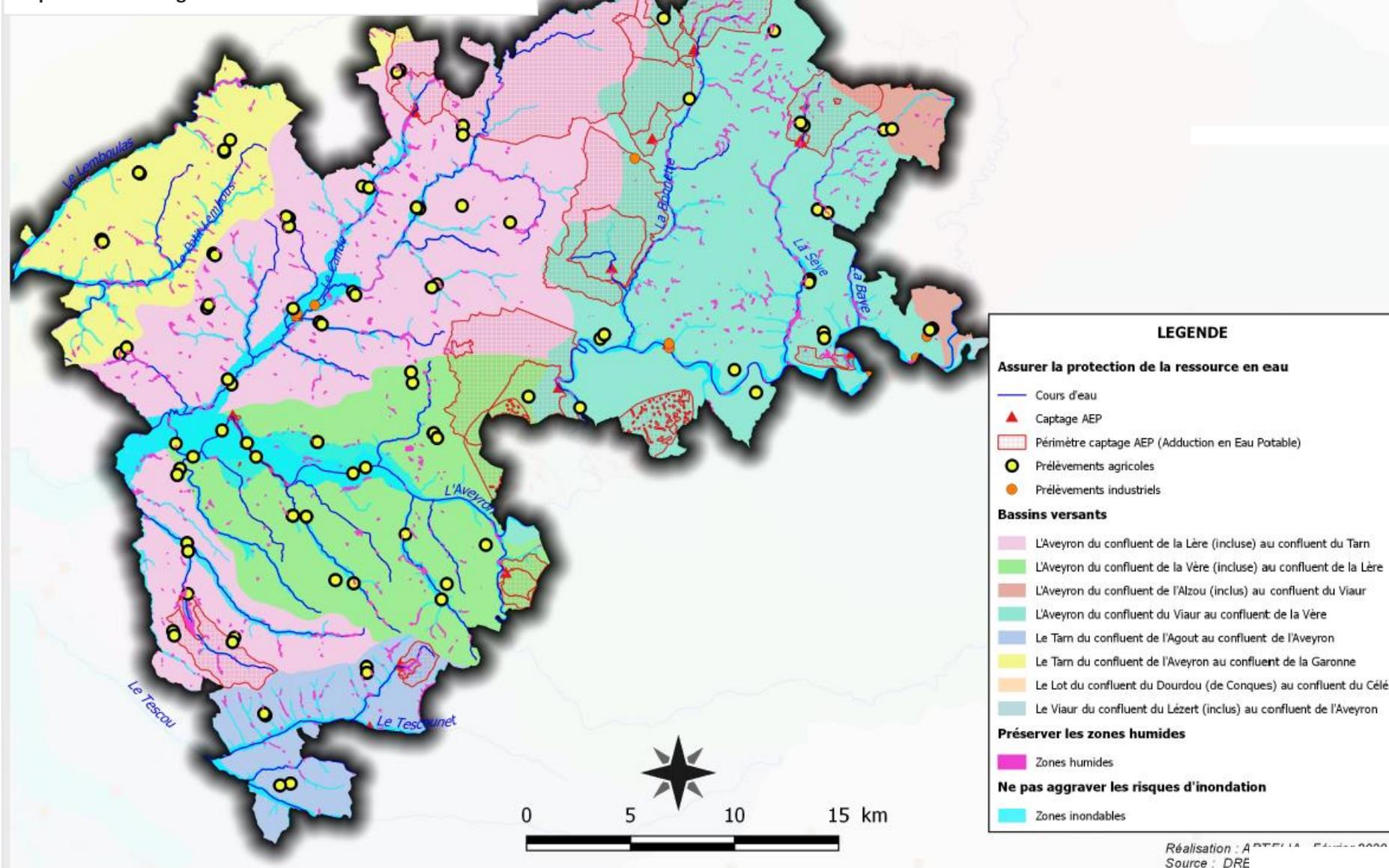
### **I.4.3 Préserver les zones humides**

*La présence de l'eau sur le territoire se manifeste par des milieux associés variés et très riches de biodiversité. Parmi les zones humides du territoire, certaines sont particulièrement remarquables, comme les prairies humides, les réseaux de fossés et de ruisselets, quelques boisements humides sont également bien représentés dans les vallons de la Bonnette, de la Baye et de la Seye et de leurs affluents, les mares sont également très présentes dans le secteur du Causse du Quercy-Rouergue*

Le SCoT protège les zones humides et reconnaît leurs multiples fonctions : épuration et filtration de des pollutions... Il s'appuie sur les inventaires départementaux des zones humides (cf Trame Verte et Bleue). Au-delà de celles-ci, il s'agit de préserver également les autres zones humides qui pourraient être découvertes localement sur le territoire.

La valorisation des zones humides peut être proposée, tout en étant compatible avec la préservation et la protection de ces dernières (par exemple, à titre pédagogique ou touristique pour contribuer à la découverte du territoire voire pour des productions agricoles spécifiquement adaptées).

Carte de synthèse des principales orientations relatives à la préservation et gestion durable de la ressource en eau.



Réalisation : Artelia – Février 2020. Source : DREAL Occitanie

## I.5 METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

*Le Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2004 dans la voie de la transition énergétique, appréhendée comme une opportunité pour valoriser les ressources naturelles et créer de la valeur ajoutée sur le territoire. Aussi, le PETR du Pays Midi-Quercy porte le projet TEPOS, visant à faire du territoire un Territoire à Energie Positive. En ce sens un Plan Climat Air Energie Territorial définit la stratégie de territoire en matière de transition énergétique, de contribution à la lutte contre le changement climatique, de qualité de l'air et d'énergie et d'adaptation au changement climatique.*

*Le SCoT prolonge ces différentes démarches et les met en œuvre à travers deux grandes orientations : la réduction des consommations d'énergie et l'augmentation des énergies renouvelables. Les objectifs visent notamment la réhabilitation énergétique du parc existant, la performance énergétique des nouvelles constructions, un développement raisonné de la production d'énergies renouvelables et le développement d'une mobilité durable.*

### I.5.1 Réduire les consommations et les émissions de GES dans le bâtiment

Le SCoT s'inscrit dans une trajectoire de réduction importante des consommations d'énergie, dans les secteurs résidentiel et tertiaire. La transition énergétique du territoire doit être poursuivie par la mise en place d'une véritable stratégie de lutte contre le gaspillage énergétique, à travers :

- la promotion de la sobriété dans les usages de l'énergie : poursuivre et conforter le Conseil en Energie Partagé (CEP) ; définir des opérations de communication et de sensibilisation à la sobriété dans les usages de l'énergie
- la rénovation énergétique des logements : poursuivre et conforter les services et conseils proposés par la plateforme « J'éco-rénov », développer l'accompagnement de cette plateforme ; poursuivre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; accompagner la filière du bâtiment pour faciliter le passage à l'action des particuliers dans la rénovation énergétique
- la rénovation des bâtiments tertiaires et la réduction de la consommation de l'éclairage public
- la performance énergétique des nouvelles constructions : favoriser la conception bioclimatique du bâti (optimisation des apports solaires en hiver, de l'éclairage naturel, etc.) ; soutenir le développement des constructions qui dépassent la réglementation (BBC, Effienergie+, BEPOS...)
- la recherche d'une sobriété énergétique des opérations de production de logement en agissant sur la morphologie de l'ensemble bâti, l'orientation climatique, la part de logements collectifs.



Utilisation d'une caméra thermique pour un conseil en énergie partagé © PETR Pays Midi-Quercy

## I.5.2 Développer les énergies renouvelables

Le SCoT s'inscrit dans une trajectoire de renforcement significatif de la part des énergies renouvelables dans l'énergie finale consommée. Il s'agira de valoriser fortement tous les potentiels énergétiques du territoire pour atteindre les objectifs de la stratégie TEPOS et mettre en œuvre le PCAET. Dans cette perspective, chaque filière existante doit être pérennisée et rendue plus performante.

Le SCoT soutient le développement d'un mix énergétique : développer le photovoltaïque via la SCIC Midi-Quercy Energies Citoyennes ; multiplier par 4 la production issue du solaire photovoltaïque ; renforcer la production de chaleur renouvelable ; optimiser la production hydroélectrique ; permettre, dans les secteurs favorables, l'émergence de l'éolien et le développement de la géothermie.

- Encourager à l'autosuffisance énergétique à l'échelle du logement, en soutenant le développement raisonné des solutions de petite production d'énergie renouvelable (solaire thermique, solaire photovoltaïque, pompe à chaleur, bois énergie, ...)
- Encadrer l'implantation des grands projets de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les enjeux paysagers, patrimoniaux et naturalistes, sans réduire ses potentiels agricoles du territoire. L'étude portée par la DDT et le SDE 82, en cours d'élaboration, sera prise en compte dans les réflexions sur les zones de développement prioritaires pour l'implantation des projets d'énergies photovoltaïque, éolienne et de méthanisation. Ces développements s'appuieront sur les données de diagnostic établies en 2019 ainsi que sur la stratégie et la boîte à outils qui en découlent, en cours de conception.
  - > Privilégier le photovoltaïque sur toitures et espaces déjà artificialisés
  - > Généraliser les toitures photovoltaïques ou ombrières pour les constructions et aménagements les plus importants en superficie (cf. Article L111-18-1 du Code de l'urbanisme : pour les nouvelles constructions commerciales, artisanat, industrie, entrepôts, hangars ouverts au public, parkings couverts ouverts au public)
  - > Permettre un développement modéré de l'éolien, en cohérence avec des potentiels modestes sur le territoire, en se limitant aux zones prioritaires au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et naturalistes
  - > Accompagner la structuration d'une filière de méthanisation favorisant la valorisation en chaleur d'origine renouvelable et favoriser la création de réseaux de chaleur urbains.

## I.5.3 Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés en faveur de la transition énergétique

Le SCoT s'inscrit dans la stratégie nationale Bas Carbone pour réduire de manière importante les consommations énergétiques les émissions de gaz à effet de serre. Par des actions menées dans les secteurs de l'habitat, du tertiaire, du transport, de l'agriculture, de l'industrie, la trajectoire que poursuit le SCoT vise à réduire de 50% les consommations d'énergie à l'échelle du territoire entre 2015 et 2050 et à augmenter de manière très forte la production d'énergie renouvelable pour atteindre environ 480GWh produits sur le territoire en 2050.



Installation photovoltaïque sur le tennis couvert de Nègrepelisse © Dans le champs

## I.6 VEILLER A LA GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES MINERALES

*La mise en œuvre du projet de développement est également liée aux capacités d'exploiter les ressources minérales souterraines et les produits dérivés qui en dépendent. En effet, ces produits constituent la base des matériaux de construction, pour la réalisation d'infrastructures, la construction de logements, l'aménagement d'espaces publics et d'équipements divers.*

Les besoins doivent donc être satisfaits durablement, dans le respect des autres enjeux environnementaux et agricoles du territoire. Pour cela, le SCoT protège les gisements du territoire et permet l'extension des carrières afin de garantir à long terme un approvisionnement de proximité, limitant ainsi les distances de transport. Le réaménagement des sites après exploitation doit faire l'objet d'une attention particulière, pour être adapté aux enjeux du territoire. De même, la recherche de matériaux alternatifs (matériaux issus du recyclage des produits de démolition et des matériaux issus de roches massives, bio matériaux, matériaux traditionnels...) doit être soutenue pour ménager la ressource sur le long terme.

## I.7 PREVENIR LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

*Le territoire est exposé à plusieurs risques naturels ainsi qu'à divers types de risques technologiques : inondation (débordement des cours d'eau mais aussi ruissellement, coulées de boues...), mouvements de terrain (glissements de terrains, chutes de blocs, ...) retrait et gonflement des argiles, effondrement de cavités souterraines, feu de forêt, radon, risque industriel, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.*

Le SCoT inscrit sa politique relative aux risques naturels et technologiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et de l'ensemble des éléments connus à ce jour (atlas, études spécifiques) permettant de préciser et de localiser les aléas.

### I.7.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations

Les collectivités s'engagent à mettre en place une politique globale de prévention des risques, ce qui implique notamment la traduction des PPRN dans l'aménagement du territoire.

Le SCoT assure un développement du territoire en limitant l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et anthropiques.

Le territoire étant particulièrement sensible au risque inondation, le SCoT doit contribuer à :

- Participer à améliorer la connaissance du risque et sa diffusion auprès de tous les publics (par exemple, à travers la promotion d'actions de type démarches communales d'information préventive, pose de repères de crue, mise en place d'expositions de sensibilisation...);
- Prendre en compte le risque inondation, en amont et en aval des zones sensibles, en cohérence avec le développement urbain projeté ;
- Maintenir les éléments de paysage qui contribuent au ralentissement dynamique des crues pour réduire le risque (haies, arbres isolés, bras morts, zones humides, bandes enherbées...) et qui participent à la qualité de l'eau (rôle de filtration) ;
- Préserver les champs d'expansion des crues.

## I.7.2 Prévenir les autres risques naturels et technologiques

Au-delà du risque inondation, le territoire du Pays Midi-Quercy est concerné par d'autres risques naturels à prendre en compte dans l'aménagement et le développement du territoire, par la mise en place de mesures préventives et de protection des constructions existantes et futures :

- **Concernant les mouvements de terrains et le retrait gonflement des argiles**, la prévention du risque s'effectue à travers l'application des Plans de Prévention des Risques Naturels afin d'éviter ou d'adapter le développement de l'urbanisation au regard des niveaux d'aléas identifiés. Parallèlement, le SCoT souligne l'intérêt de prendre en compte les divers éléments de connaissances disponibles sur le territoire (atlas départemental des mouvements de terrain du Tarn-et-Garonne, inventaire départemental des cavités souterraines, dossier départemental des risques majeurs...) pour mettre en place des mesures et dispositifs permettant de renforcer la résilience des constructions face aux risques (approfondissement des fondations, rigidification de la structure par chaînage...).
- **Concernant le risque feux de forêts**, le territoire du Pays Midi-Quercy est concerné par un aléa faible à moyen très localisé. C'est un risque à ne pas négliger du fait de la surface forestière du territoire et d'une possible aggravation liée au changement climatique, avec un possible impact fort sur les paysages du territoire. Les communes concernées par cet aléa faible à moyen doivent porter une attention particulière aux équipements de desserte en voirie et de défense contre l'incendie. Les communes sont invitées à prévoir des mesures complémentaires de réduction de la vulnérabilité (organisation spatiale des constructions, zone tampon débroussaillée...).
- **Le risque radon** sera pris en compte par la mise en place de mesures préventives et actions de protection sur les communes concernées.
- **Les risques technologiques** (risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage) sont pris en compte dans l'aménagement et le développement du territoire : une attention particulière est apportée quant à la localisation des projets d'urbanisation afin d'éviter d'exposer les populations à ces risques. L'implantation d'activités générant des risques pour la santé humaine, par les pollutions qu'elle provoque ou le potentiel d'accident grave qu'elle implique, doit tenir compte de la sensibilité du milieu et de la proximité ou non de lieux d'habitation ou d'activité humaine.

## I.7.3 Limiter les pollutions de l'air, des sols et réduire les nuisances sonores

- La santé territoriale passe aussi par une qualité de l'air assurée pour ses habitants et usagers. Les développements urbains doivent alors être pensés en lien avec les axes, équipements et activités émetteurs de potentielles pollutions, pour ne pas exposer les personnes et les biens. Une amélioration de la qualité de l'air doit être recherchée, notamment via une dépendance moindre aux énergies fossiles (dynamique dans laquelle s'engage le territoire), le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle et par la réduction des besoins de déplacements (maintien de services et commerces de proximité, rapprochement habitat/emplois...).
- Territoire de flux traversé notamment par l'autoroute A20 et par un réseau de routes et voies ferrées sources de nuisances sonores, le SCoT rappelle la nécessité de prendre en compte la

connaissance de ces nuisances (cartes de bruit stratégiques, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État, classement sonore des infrastructures...) pour préserver des zones de calme et réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores.

- En prenant appui sur l'inventaire listé dans l'état initial de l'environnement du SCoT, l'urbanisation et les constructions sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués doivent être limitées et les usages adaptés au regard de la réglementation.

#### **I.7.4 Conforter une gestion performante des déchets**

Le SCoT prend en compte et s'inscrit dans la lignée des politiques mises en œuvre pour l'organisation d'une gestion raisonnée de la filière déchets. Il s'agit ainsi de :

- Poursuivre les démarches de réduction à la source et de valorisation des déchets, avec tous les partenaires concernés
- Maintenir sur le territoire les outils de gestion et de valorisation des déchets. Ils contribuent à créer des emplois locaux, favorisent l'implication des acteurs locaux dans l'objectif de réduction des déchets et limitent les transports vers des centres de traitement extérieurs
- Permettre l'émergence et la réalisation de projet de recyclerie, en lien avec les collectivités, acteurs et associations du territoire.
- Permettre la valorisation énergétique des effluents agricoles et des déchets produits sur le territoire (eaux usées, boues de stations d'épuration, déchets de l'industrie agroalimentaire, déchets agricoles...), permettant de concilier à la fois des objectifs de qualité de l'eau et de valorisation énergétique.

## II. SOUTENIR ET MAÎTRISER L'ATTRACTIVITÉ D'UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET DURABLE

*Le territoire du Pays Midi-Quercy compte près de 50 000 habitants en 2015. Depuis 1975, il connaît une croissance démographique significative et constante qui atteste de son attractivité. La population du territoire a augmenté de près de 15 000 habitants au cours des 40 dernières années (1975-2015), dont près de 70% ont été accueillis à partir de 1999. Malgré une croissance globale, le territoire connaît de fortes disparités à l'échelle des communautés de communes, que le SCoT entend prendre en compte pour développer un projet axé sur une croissance maîtrisée et le maintien d'un équilibre démographique du territoire.*

### II.1 SOUTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE EN RECHERCHANT UN EQUILIBRE DU TERRITOIRE

#### II.1.1 Mettre en œuvre des politiques différenciées selon les secteurs

Composé de plusieurs espaces de vie aux identités marquées, le Pays Midi-Quercy se caractérise par une organisation territoriale particulière qui résulte notamment de sa situation géographique, de sa proximité avec les agglomérations montalbanaise et toulousaine et de son identité plus ou moins rurale ou périurbaine, selon les secteurs considérés.

Dans le cadre du SCoT, il s'agit de valoriser les complémentarités entre chaque secteur, selon leurs capacités d'accueil, pour alimenter une dynamique de croissance globale et équilibrée, proportionnée, profitant à l'ensemble du territoire.

L'objectif pour le territoire est de continuer à bénéficier de l'attractivité qu'il connaît, mais en régulant et en organisant cette attractivité. Aussi, le SCoT établit un scénario maîtrisé et différencié qui vise à atteindre **62 000 habitants** à l'échelle du Pays Midi-Quercy à l'horizon 2040 :

- **Maîtriser le rythme de croissance sur le secteur de Quercy Vert Aveyron : 1,1%/an**  
Situé à proximité de l'agglomération montalbanaise, ce secteur bénéficie d'une dynamique démographique particulièrement soutenue qui génère une forte pression foncière. L'objectif du SCoT est de maîtriser le rythme de croissance sur ce secteur, pour mieux économiser l'espace et soutenir un urbanisme préservant la qualité du cadre de vie. Cette croissance doit s'accompagner d'une réflexion approfondie sur les mobilités en lien avec l'agglomération montalbanaise (type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), organisation des rabattements, aires de covoiturage...) pour gérer les déplacements pendulaires et réduire les consommations énergétiques liées au transport, en lien avec le PCAET.
- **Maintenir le rythme de croissance sur le Quercy Caussadais : 0,8%/an.**  
Le SCoT souhaite maintenir la dynamique du Quercy Caussadais en tant que levier pour un développement équilibré du territoire. Ce secteur bénéficie d'un positionnement central entre Montauban et Villefranche-de-Rouergue et au cœur du Pays Midi-Quercy, et dispose d'une diversité de fonctions présentes sur le pôle urbain de Caussade-Monteils (enseignement,

commerces, équipements culturels et sportifs...). Ces éléments confèrent au Quercy Caussadais le potentiel nécessaire pour irriguer des parties importantes du territoire, notamment irradier vers l'Est et favoriser un équilibre entre les parties Est et Ouest du territoire du Pays Midi-Quercy.

- **Soutenir le secteur du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron : 0,5%/an.**

Contrairement aux secteurs soumis à de fortes pressions d'urbanisation situés à proximité de Montauban, la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est fragilisée par une dynamique démographique insuffisante pour que ce territoire à dominante agricole, naturelle et touristique, reste vivant et vivable. L'objectif du SCoT est donc de soutenir ce secteur en favorisant un renouvellement de la population et des activités, tant pour contribuer à maintenir le patrimoine agricole très riche de ce territoire, que pour permettre d'y maintenir ou d'y installer des équipements et services nécessaires à la population. Compte tenu du vieillissement important de la population sur le territoire de cette Communauté de communes, le SCoT doit permettre aux jeunes du territoire de pouvoir y rester et doit veiller à favoriser l'installation de nouveaux actifs. Pour cela, il s'agira notamment de soutenir l'emploi et d'améliorer l'accessibilité du secteur à travers une intervention sur les mobilités.

Au regard de ces objectifs pour les 3 EPCI, le projet démographique du Pays Midi-Quercy défini dans le cadre du SCoT, s'accompagne d'un panel d'objectifs visant à développer des conditions adaptées aux spécificités territoriales (logements, activités et emplois, services et équipements) et qui permettront à une diversité de ménages de vivre sur l'ensemble du territoire de manière pérenne.

### II.1.2 Valoriser la diversité des publics accueillis

L'attractivité du territoire du Pays Midi-Quercy est multiple. En effet, il accueille une diversité de populations, ce qui constitue une opportunité pour le territoire. L'accueil notamment de jeunes actifs et de familles, de retraités, de populations étrangères, de « néo-ruraux », de touristes, constitue un atout économique et une richesse sociale importante pour le territoire.

Aussi, le SCoT contribue à valoriser et conforter les atouts du territoire pour pérenniser son attractivité vis-à-vis d'une diversité de ménages, notamment par les objectifs suivants :

- **Renforcer l'accueil d'actifs.** L'accueil d'actifs travaillant sur le territoire – et donc la création d'emplois valorisant les ressources locales – constitue une orientation stratégique du projet de territoire. Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée : à l'attractivité territoriale pour les actifs, notamment au travers du développement de la desserte numérique et des nouvelles formes de travail (tiers lieux, espaces de co-working, télétravail...) ; à la mobilité et à une politique résidentielle adaptée, permettant de véritables parcours résidentiels, ce qui implique une grande diversité de l'offre d'habitat (maisons/appartements, urbain/rural, accession à la propriété/locatif, etc...) et de services de proximité. L'ensemble de ces éléments (numérique, mobilités, habitat, services) doit contribuer à maintenir ou favoriser **un retour professionnel et résidentiel des jeunes** à l'issue des périodes de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur.
- **Continuer à accueillir des familles.** Les familles représentent un maillon essentiel au fonctionnement du territoire, notamment pour la vitalité sociale et le maintien du tissu associatif et la pérennité des équipements communaux ou intercommunaux. La forte dynamique associative et culturelle du Pays Midi-Quercy contribue grandement à la qualité de vie du territoire. Aussi, il est important de maintenir et de renforcer les services culturels, de loisirs, d'aide aux familles qui constituent en effet un critère essentiel pour l'installation de nouveaux ménages avec enfants.

- **Répondre aux besoins des séniors.** L'accueil de retraités et le vieillissement de la population constaté sur le territoire et notamment sur la partie Est nécessitent d'adapter l'offre de logements, de préserver un maillage d'équipements et de services de proximité, de développer les solutions de mobilité, de développer l'accompagnement des populations à l'utilisation du numérique. Par ailleurs, le vieillissement de la population constitue une opportunité pour le développement de la silver economy, à soutenir dans le cadre de la structuration de la stratégie économique du Pays Midi-Quercy (développement de services pour permettre l'autonomie à domicile, solutions pour favoriser le lien social des séniors, etc.).
- **Valoriser les opportunités correspondant aux aspirations des néo-ruraux.** Le territoire, notamment dans sa partie Est la plus rurale, attire certains néo-ruraux à la recherche d'un cadre de vie de qualité. Ces ménages peuvent notamment être en recherche d'un habitat en diffus, de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles ou d'un habitat atypique. Leur accueil rencontre un intérêt pour le territoire, dans la mesure où certains de ces ménages peuvent contribuer à maintenir le patrimoine rural et préserver le potentiel agricole du territoire. Cet accueil nécessite aussi, le cas échéant, de veiller à gérer les conditions d'habitat atypique.
- **Organiser l'accueil de touristes.** Le tourisme est depuis longtemps une vocation du territoire, en particulier sur l'Est et sur la Vallée de l'Aveyron, qui a contribué à la valorisation du Pays Midi-Quercy et à son image de marque, par ses dimensions économiques et culturelles. Le SCoT s'inscrit dans une stratégie de développement touristique qualitatif. La vocation touristique du territoire de la partie Est doit être confortée, mais le maintien des résidences secondaires doit être géré pour s'articuler avec l'offre de résidences principales afin de maintenir un équilibre entre ces deux types de logements. La fréquentation touristique du territoire doit par ailleurs s'articuler avec la préservation des ressources et des milieux naturels.

## II.2 STRUCTURER UNE ARMATURE URBAINE QUI FAVORISE L'ENSEMBLE DES FONCTIONS URBAINES AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

*Le territoire du Pays Midi-Quercy se structure autour de 3 bassins de vie locaux principaux : le bassin de vie de Caussade qui s'étend sur 22 communes du territoire, jusqu'à Caylus ; le bassin de vie de Nègrepelisse, qui s'étend sur 9 communes du territoire jusqu'à Monclar-de-Quercy ; le bassin de vie de Saint Antonin-Noble-Val, qui s'étend sur 6 communes du territoire. Ces 3 bassins de vie locaux sont complétés par les aires urbaines proches où la population accède à un plus vaste bassin d'emplois et aux services, commerces et équipements supérieurs : bassins de vie de Montauban, Villemur-sur-Tarn et Villefranche-de-Rouergue.*

Le SCoT du Pays Midi-Quercy organise le développement autour de plusieurs polarités qui correspondent au territoire vécu à l'échelle de bassins de vie et qui contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants et au rayonnement du territoire. L'armature urbaine portée par le SCoT vise ainsi à permettre des développements différenciés et proportionnés où chaque commune dispose d'une capacité de développement adaptée : certaines communes ont un rôle majeur à jouer en tant que pôles pour accompagner harmonieusement le développement démographique et économique du territoire, du fait de la présence d'équipements, services, commerces et emplois. Le SCoT doit par ailleurs favoriser un développement de l'ensemble des communes, y compris de l'espace rural, afin de permettre un renouvellement démographique, dans une logique de proximité, de solidarité et d'équilibre du territoire.

L'armature territoriale proposée s'appuie sur une hiérarchisation des pôles. Cette hiérarchisation a été établie en fonction du nombre d'habitants, du nombre de services et équipements, du nombre d'emplois et, également, selon la fonction de centralité assurée par certaines communes à l'échelle des bassins de vie. Cela se traduit par une armature de communes-pôles répondant aux principales fonctions urbaines à différentes échelles, selon les 3 catégories suivantes : pôle principal, pôles secondaires, pôles relais. Chaque type de pôle possède des fonctions et un rôle utiles dans l'organisation et l'équilibre territorial.

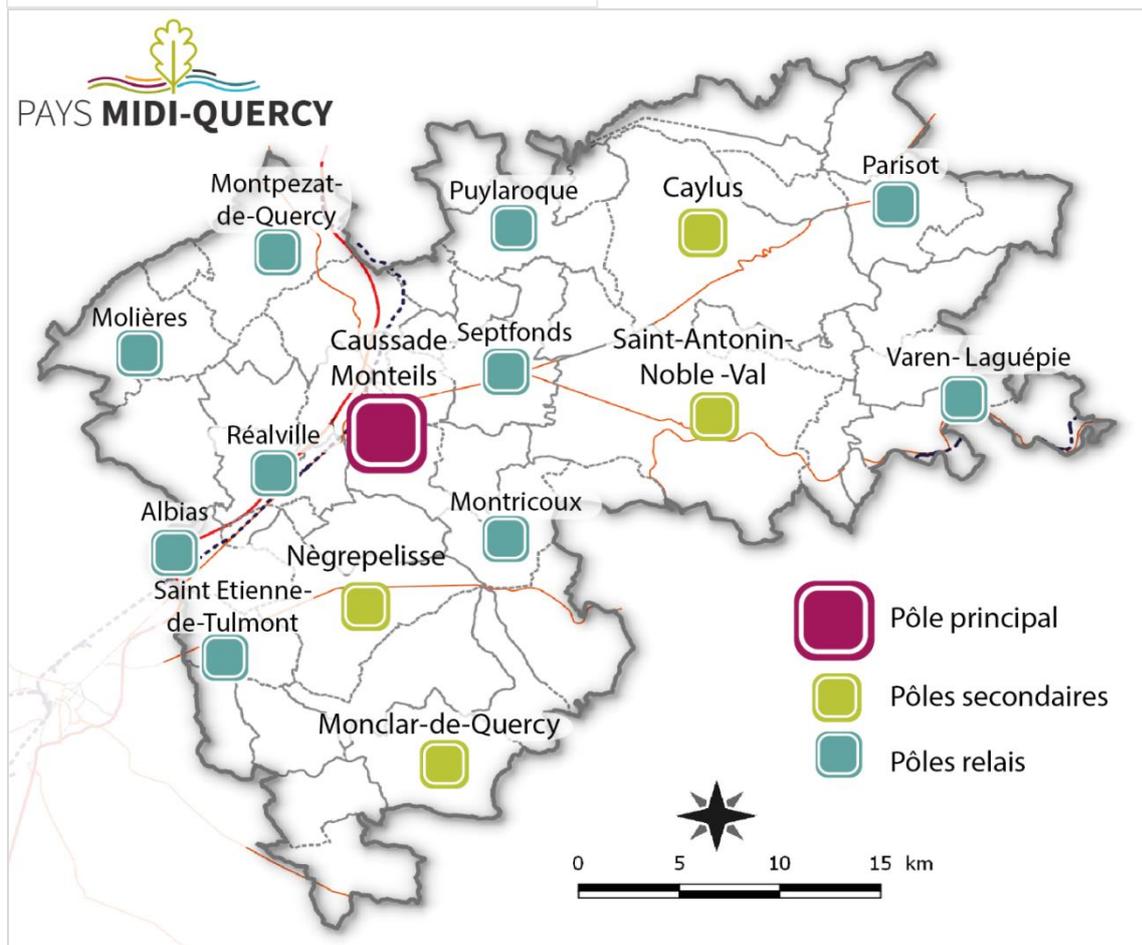
- **1 pôle principal : Caussade-Monteils**

Le pôle de Caussade-Monteils est un carrefour stratégique sur le territoire du SCoT, de par sa situation géographique au sein du Pays Midi-Quercy (accès direct à l'autoroute A20, à la gare ferroviaire), et dispose également d'un panel significatif d'équipements structurants, aussi bien d'un point de vue quantitatif (17% des équipements et services du Pays) que qualitatif (diversité des services et équipements). Aussi, le dynamisme du pôle de Caussade-Monteils est notamment lié à la présence d'équipements (scolaires, culturels, sportifs...) et d'un tissu commercial attractif qui rayonne aussi largement auprès des communes environnantes. La construction ces dernières années d'équipements majeurs comme la maison médicale, la maison de l'emploi, l'espace aquatique viennent conforter la position structurante du pôle de Caussade-Monteils dans ce territoire.

- **4 pôles secondaires : Caylus, Nègrepelisse, Monclar-de-Quercy, Saint Antonin-Noble-Val.** Ces pôles secondaires renforcent l'équilibre des fonctions résidentielles et économiques à l'échelle du territoire. Ils complètent l'offre du pôle principal en termes de services et équipements intermédiaires (notamment : scolaires avec les collèges de Nègrepelisse et de Saint Antonin-Noble-Val, de santé avec 3 Maisons de santé, culturelle et de loisirs avec le centre d'art contemporain à Nègrepelisse ou encore le cinéma et la base de loisirs à Monclar-de-Quercy) et d'emplois.

- **10 pôles relais : Albias, Molières, Montpezat-de-Quercy, Montricoux, Parisot, Puylaroque, Réalville, Saint Etienne-de-Tulmont, Septfonds, Varen-Laguépie.** Ils sont les relais locaux de l'organisation territoriale. Ils doivent être confortés pour consolider l'offre en services de proximité à destination des habitants. Molières, Montpezat-de-Quercy et Laguépie sont notamment équipés d'une Maison de Service au Public. Tous les pôles relais ont des fonctions résidentielles et de solidarités essentielles. Ils doivent permettre de maintenir un panier minimum de services dans l'espace rural et contribuent à assurer un équilibre territorial sur l'ensemble du Pays Midi-Quercy.

Carte des pôles de l’armature urbaine du SCoT.



Réalisation : E2D – Février 2020

## II.3 DISPOSER D’UN PARC DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉ, DE QUALITÉ ET PERMETTANT UN PARCOURS RESIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE

### II.3.1 Réinvestir et valoriser les centres-bourgs

Pour assurer le renouvellement démographique, répondre à l’évolution des besoins de la population et favoriser l’évolution du parc immobilier, 350 à 380 nouvelles résidences principales / an seront nécessaires à l’horizon 2040.

Le SCoT définit les principes de production de nouveaux logements permanents :

- Les programmes de revalorisation de l’existant et de remise sur le marché du parc vacant constitueront la priorité de la politique de l’habitat du Pays Midi-Quercy ;
- Les terrains libres situés à l’intérieur des enveloppes bâties existantes seront prioritairement mobilisés ;
- Les extensions urbaines répondront aux objectifs d’une consommation foncière limitée et d’un étalement urbain maîtrisé.

La répartition de l’offre nouvelle de logements sur le territoire participera à un équilibre de développement de l’ensemble du Pays Midi-Quercy en déclinant les orientations stratégiques de croissance démographique du PADD et au confortement des polarités de l’armature urbaine. De plus, le SCoT entend orienter la production de logements nouveaux vers une offre diversifiée et qualitative répondant ainsi aux évolutions des ménages et notamment une part croissance des ménages de petite taille.



*Maisons en pan de bois et tuf en Quercy-Rouergue et Gorges de l’Aveyron © Pays Midi-Quercy ; Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ; Inventaire général Région Occitanie.*

### **II.3.2 Poursuivre les programmes en direction de l’amélioration du confort du parc privé (OPAH) et de la performance énergétique des logements**

Le Pays Midi-Quercy s’est engagé, depuis plusieurs années, dans la mise en œuvre de programmes de type PIG (programme d’intérêt général) et OPAH (Opération programmée d’amélioration de l’habitat), lesquels ont permis d’améliorer de manière significative les logements du parc privé. Afin de maintenir les ménages dans le parc ancien et limiter le développement de la vacance, le SCoT soutient la poursuite de programmes d’amélioration de l’habitat visant à mettre à niveau le confort des logements existants.

Les programmes à venir prendront en compte les caractéristiques du marché local et les problématiques propres à chaque secteur afin d’adapter le dispositif à la diversité des situations (valorisation du bâti de centre bourg, lutte contre l’habitat insalubre et indigne, autonomie de la personne, précarité des ménages, diversification du parc...).

L'enjeu est de disposer d'un parc de logements qui permet de répondre aux besoins des différents publics, en offrant des logements et un cadre de vie de qualité (prenant en compte le patrimoine, l'urbanisme, l'architecture, les paysages, l'environnement...). A cette fin, les différents outils existants pourront être complétés par la définition et la mise en place d'aides intercommunales favorisant la division de grands logements ou l'accession à la propriété de jeunes ménages.

Parallèlement aux programmes de réhabilitation et en lien avec les objectifs de la transition énergétique (notamment le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025), le Pays Midi-Quercy poursuivra dans le cadre de la plateforme « J'écorenov' » son action pour la rénovation énergétique des logements et pour la promotion de dispositifs de production et d'utilisation d'énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, biomasse) dans le logement.

### II.3.3 Développer le parc social

Le diagnostic du SCoT a montré qu'une partie importante de la population, de par le niveau de revenu, est éligible à un logement social. Par ailleurs le taux de logement sociaux est relativement faible, aussi le parc locatif relevant du domaine privé des communes du Pays Midi-Quercy (177 logements répartis sur 31 communes) présente de multiples atouts et répond aux problématiques de :

- diversité du parc (offre de locatifs dans des secteurs où le parc des propriétaires occupants domine, il s'agit pour la majorité de logements de petite et moyenne taille de type appartements, ...);
- qualité de l'offre (le parc est suivi et entretenu et le niveau de confort est globalement satisfaisant);
- niveau des loyers (ce parc est principalement conventionné ou à loyer modéré);
- localisation (réparti sur l'ensemble du territoire et situé en partie dans les centres-bourgs, le parc locatif communal s'organise en petites unités d'habitations locatives).

Le SCoT encourage à une augmentation du parc social en mobilisant les bailleurs sociaux pour des opérations en Pays Midi-Quercy et en poursuivant l'engagement des communes qui se donnent ainsi un moyen de répondre à une demande locale et permettent aux communes de proposer une offre de logements de proximité, d'accueillir tous types de ménages et maintenir les villages habités. Par ailleurs, l'essentiel de ce parc est aménagé dans un bâti ancien, il présente ainsi l'intérêt de valoriser le bâti traditionnel et de limiter le recours à des constructions nouvelles consommatrices de foncier.

Ainsi, le SCoT soutient le développement d'un parc locatif communal résultant d'opérations visant à :

- Requalifier, recycler les bâtiments vacants et situés essentiellement en cœur de villages;
- Restructurer des logements anciens sous occupés ou mal adaptés aux besoins actuels des ménages afin de maintenir un parc immobilier attractif

Pour pallier la baisse des aides financières qui ont jusqu'alors favorisé la création de ce parc, le SCoT encourage les EPCI à s'organiser pour maintenir le volume de ce parc et le développer. La mise en œuvre d'opérations de type acquisition/réhabilitation ou réhabilitation/restructuration nécessite, au sein de chaque EPCI, de mobiliser une ingénierie technique (repérage, faisabilité, montage du projet, gestion) et un partenariat financier (acquisition, travaux).

### II.3.4 Soutenir et développer les outils (au niveau de chaque EPCI) visant à diversifier le parc immobilier et à maîtriser le foncier

Le projet défini vise à assurer une répartition des nouveaux logements tout en garantissant l'équilibre du territoire, en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT et l'offre de transports en commun. Des objectifs de répartition, de diversification et de mixité sociale seront définis dans le cadre de PLH (Programmes Locaux de l'Habitat)<sup>1</sup> initiés par les EPCI et mis en œuvre dans les PLU/PLUi. L'élaboration de politiques Habitat à l'échelle de chaque EPCI permettrait de définir un mode d'action local en cohérence à la fois avec les ambitions du PETR Pays Midi-Quercy et avec les stratégies départementales définies dans le Plan Départemental de l'Habitat de Tarn-et-Garonne.

Afin de garantir la réhabilitation du bâti/le renouvellement urbain, des outils de maîtrise foncière devront être mis en œuvre afin de proposer aux opérateurs immobiliers/bailleurs publics une offre de terrains définie comme prioritaire dans la stratégie d'aménagement du territoire. Pour ce faire, le SCoT propose que chaque EPCI du Pays Midi Quercy se dote d'outils permettant de :

- recenser et repérer les opportunités immobilières et les gisements fonciers (par exemple, créer un observatoire de la vacance et du foncier) ;
- constituer des réserves foncières (par exemple par la création d'un Fonds d'Intervention Foncière) en veillant à assurer une gestion et un entretien des espaces pendant le temps d'élaboration du projet ;
- mobiliser et coordonner un partenariat autour des projets d'aménagement (par exemple, adhésion à l'EPF Occitanie, partenariats avec des bailleurs publics) ;
- garantir la mixité fonctionnelle : travailler sur les locaux vacants notamment dans les centres bourgs et rechercher des solutions favorisant la reprise des locaux d'activités économiques pour faciliter l'installation d'activités artisanales et commerciales sur le territoire.

La mise en place d'un observatoire du foncier et de la vacance partagé par les divers acteurs de l'aménagement serait utile au territoire pour élaborer une stratégie de valorisation :

- par la mise en place de partenariats pour le suivi des disponibilités de reconversion (CCI, chambre des métiers, réseaux associatifs locaux et nationaux...) ;
- par la mobilisation de l'EPF Occitanie ;
- par des actions de sensibilisation vers d'autres acteurs économiques.

### II.3.5 Développer les actions de sensibilisation auprès de la population

Depuis 2015, le Pays Midi-Quercy relaie l'action de l'Etat/Europe, de la région Occitanie et du département du Tarn-et-Garonne auprès des communes des 3 intercommunalités. Le PETR a construit le projet de territoire autour de 2 enjeux définis notamment dans le Contrat Territorial Occitanie (CTO) :

- Renforcer l'habitabilité du territoire pour le rendre attractif ;
- Valoriser les ressources durables du territoire pour conditionner un développement plus équilibré.

**La politique énergétique de l'habitat** contractualisée dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) repose sur plusieurs actions et outils déjà à l'œuvre :

---

<sup>1</sup> A ce jour, sur le territoire du Pays Midi-Quercy, le PLUi de la CC QRGA (approuvé en 2017) tient lieu de Programme Local de l'Habitat. Il n'y a pas de PLH à l'échelle des EPCI dans les autres Communautés de communes du territoire du SCoT.

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), opération qui assure un accompagnement des ménages et mobilise des aides en direction des ménages modestes propriétaires et locataires de logements anciens ;
- Le programme « J'écoRénov » qui permet d'informer, conseiller et accompagner tous les ménages du territoire dans leur projet de rénovation thermique des logements (fonctionnant en lien avec l'OPAH) ;
- La SCIC Midi Quercy Energies Citoyennes qui promeut la production d'énergies renouvelables ;
- Les actions de sensibilisation liées à l'éducation à l'environnement et à la maîtrise de l'énergie (défi classe énergie, familles à énergie positive...) ;
- Les actions exemplaires des collectivités : rénovation de l'habitat, promotion de la sobriété dans les usages de l'énergie, chartes éco-responsables...

**La mission d'inventaire du patrimoine bâti** : démarche scientifique et technique normalisée qui permet de constituer une connaissance fine du patrimoine du Pays Midi-Quercy contribuant à sa prise en compte, sa préservation et sa mise en valeur.

La sensibilisation des publics sur la qualité et l'histoire du patrimoine bâti traditionnel, l'élaboration et la diffusion d'une charte paysagère de Pays, sont de nature à favoriser la prise en compte du patrimoine, la qualité des constructions et des rénovations et leur insertion dans le paysage. Les actions de sensibilisation et les animations qu'il est prévu de développer en Pays Midi-Quercy auprès de divers publics dans le cadre du futur Pays d'Art et d'Histoire (cf. candidature à ce label en cours d'élaboration) favoriseront également la prise du patrimoine bâti, naturel et paysager.

L'ensemble de ces actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des habitants du Pays Midi-Quercy seront poursuivies pour servir l'ambition du SCoT.

### **II.3.6 Mettre en place, poursuivre les opérations de requalification de l'espace public**

Le maintien de bourgs vivants qui répondent aux aspirations de tous les publics est une priorité du SCoT.

Les opérations urbaines doivent s'attacher à maintenir les activités et services dans les centralités et à organiser les espaces publics dans une perspective de sociabilités, de mobilités actives et de qualité du cadre de vie.

Dans la poursuite des actions « bourgs-centres Occitanie » et des opérations d'aménagement réalisées, le SCoT entend favoriser l'aménagement urbain dans les cœurs de bourgs et des villages en valorisant au mieux l'enveloppe urbaine et en favorisant les modes de déplacements actifs.

## II.4 MAINTENIR ET CONSOLIDER L'OFFRE DE SERVICES ET EQUIPEMENTS

En cohérence avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Tarn-et-Garonne, le SCoT entend contribuer au maintien et au développement des équipements et services sur le territoire du Pays Midi-Quercy, faciliter l'installation des professionnels de santé en vue d'améliorer la couverture d'accès aux soins, favoriser le développement et les usages du numérique. Il s'agit également de conforter l'armature commerciale du territoire et soutenir le commerce de centre-bourg.

### II.4.1 Garantir, sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics, une offre de services et équipements de qualité, adaptée aux besoins

En fonction des secteurs, l'offre en équipements et services doit s'adapter pour répondre notamment aux besoins liés au vieillissement de la population (offre de soins, services d'accueil de personnes âgées dépendantes, ...) tout en proposant des services permettant d'attirer et de répondre aux besoins des actifs et des familles (numérique, équipements scolaires, services d'accueil petite enfance, offre culturelle et de loisirs destinée aux jeunes et aux adultes, etc...).

- **Maintenir les commerces de proximité dans les centres bourgs.** En lien avec la volonté de redynamiser les centres-bourgs et de favoriser un territoire de proximité, la priorité en matière d'équipement commercial est de faciliter l'accès aux commerces par des aménagements de l'espace public, par la gestion des circulations et des stationnements, etc. Des actions complémentaires doivent accompagner l'aménagement de l'espace, notamment au moyen des règlements d'urbanisme pour maintenir certains linéaires de commerces essentiels pour garder une vitalité commerciale au cœur des villes, bourgs et villages (recours à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme par exemple).
- **Mettre en œuvre des actions des opérations bourgs-centres.** Huit communes du territoire sont concernées par des opérations bourgs-centres : Caussade/Monteils, Saint Antonin-Noble-Val/Caylus, Septfonds, Réalville, Molières et Montpezat-de-Quercy. Le SCoT soutient la mise en œuvre de ces opérations qui prévoient notamment une diversité d'actions en faveur du renforcement et de l'accessibilité des services et équipements : des projets de réhabilitation de bâtiments vacants et des créations pour renforcer l'offre culturelle, sportive et de loisirs, des projets favorisant le lien intergénérationnel, des rénovations d'équipements scolaires. A titre d'exemple, on peut notamment citer l'acquisition de l'ancien lycée professionnel Jean-Louis Etienne à Caussade pour y créer un pôle culturel et administratif ; la création d'une maison des jeunes à l'ancienne gare de marchandise de Caussade ; la création d'une maison du parc de la Lère à Monteils ; la création d'une maison de santé à Montpezat-de-Quercy ; la création d'une maison des associations à Saint Antonin-Noble-Val, etc.
- **Appuyer les initiatives collaboratives et les mutualisations.** L'objectif du SCoT est de soutenir la pérennité des services et équipements sur l'ensemble du territoire. Pour cela, en complément des actions en faveur de l'accessibilité, l'objectif est de favoriser la mutualisation de certains services et équipements, en soutenant le développement de projets allant dans ce sens, tels que le développement de nouvelles Maisons de Services Au Public (MSAP) en complément des 9 existantes (à Molières, Montpezat-de-Quercy, Caussade, Nègrepelisse, Saint Antonin-Noble-Val, Caylus, Laguëpie, Varen et Montricoux) et de maisons de santé pluridisciplinaires.

- **Accompagner l'émergence de services innovants** (tels que celui d'une conciergerie rurale...) **et/ou itinérants**, pour répondre aux besoins des habitants les plus éloignés des pôles et centres administratifs et faire face aux problèmes de mobilité ou d'isolement des usagers.
- **Faciliter l'installation des professionnels de santé** en vue d'améliorer la couverture d'accès aux soins : dans cette perspective, le développement d'un Contrat Local de Santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé constitue une opportunité pour soutenir la création d'une dynamique locale de santé, cohérente et coordonnée, en réponse aux besoins identifiés, et au regard de la réalité des ressources existantes et mobilisables sur le territoire. De même, l'appel à projet départemental pour la création d'un internat rural, constitue une opportunité qui pourrait contribuer, à terme, à attirer de nouveaux médecins sur le territoire.

Au niveau spatial, le SCoT définit plusieurs principes pour la localisation des nouveaux équipements :

- les nouveaux équipements qui sont compatibles avec une implantation urbaine sont localisés dans les tissus urbains existants ;
- les équipements structurants rayonnant à une échelle pluri-communale sont positionnés en priorité dans les pôles structurants ;
- les politiques publiques d'urbanisme, d'aménagement et de déplacements veillent à promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des projets et à garantir un bon niveau d'accessibilité pour tous les publics concernés, y compris par les modes doux via un traitement adapté des espaces publics.

## II.4.2 Achever la couverture numérique du territoire et favoriser l'accès à distance aux services

*Aujourd'hui, l'accès à internet très haut débit constitue une condition essentielle du développement économique, culturel et social du Pays Midi-Quercy. En effet, la mise à disposition d'un réseau performant de technologies de communication renforce la compétitivité des entreprises et représente aujourd'hui un facteur de qualité de vie influençant les choix de localisation des ménages et des entreprises.*

L'objectif du SCoT est de renforcer l'accès des usagers aux services et à l'information numérique.

En premier lieu, il convient de noter que le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique assure actuellement le déploiement des réseaux pour permettre un accès pour tous à l'internet Très Haut Débit. Parallèlement, en prenant appui sur le réseau de Maisons de Services Au Public (MSAP), le SCoT soutient le développement d'actions d'accompagnement des populations aux usages du numérique, notamment pour les personnes âgées, afin de limiter la fracture numérique. Le SCoT soutient également le renforcement de l'offre de services numériques, à travers la création et la mise en réseau de nouveaux espaces d'échanges de compétences et de savoirs comme les espaces de co-working, les Fab Lab (à l'image de celui de Caylus) et les tiers lieux. Enfin, le SCoT soutient le développement de nouveaux usages numériques médicaux (tels que la télémédecine en lien avec l'Agence Régionale de Santé).

## II.5 SOUTENIR UNE MOBILITE PLUS DURABLE

Le SCoT envisage les logiques et besoins de déplacements différenciés au regard des bassins de vie : les déplacements des communes situées à l’Est du territoire s’articulent avec les bassins de vie de Villefranche-de-Rouergue, Gaillac, Albi ; les déplacements des communes de l’Ouest avec Montauban et Toulouse. En conséquence, il est essentiel pour le territoire que soient maintenues les liaisons par transports en commun avec les pôles extérieurs qui complètent pour, pour les différents publics (les habitants, les actifs...), les services présents dans les communes pôles du SCoT.

Par ailleurs, le SCoT s’appuie sur la présence des infrastructures ferroviaires sur une partie du territoire pour réduire la dépendance aux véhicules individuels. Ces infrastructures ferroviaires constituent une opportunité pour faciliter l’accessibilité du territoire par les actifs et les touristes notamment.

### II.5.1 Réduire les besoins des déplacements des habitants et des actifs

Le SCoT s’engage pour un développement urbain propice à une réduction des déplacements de ses habitants, notamment :

- En favorisant le rapprochement entre habitat / services / équipements / emplois ;
- En valorisant la pratique du télétravail ;
- En favorisant le développement de services et commerces itinérants.

### II.5.2 Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour une mobilité durable

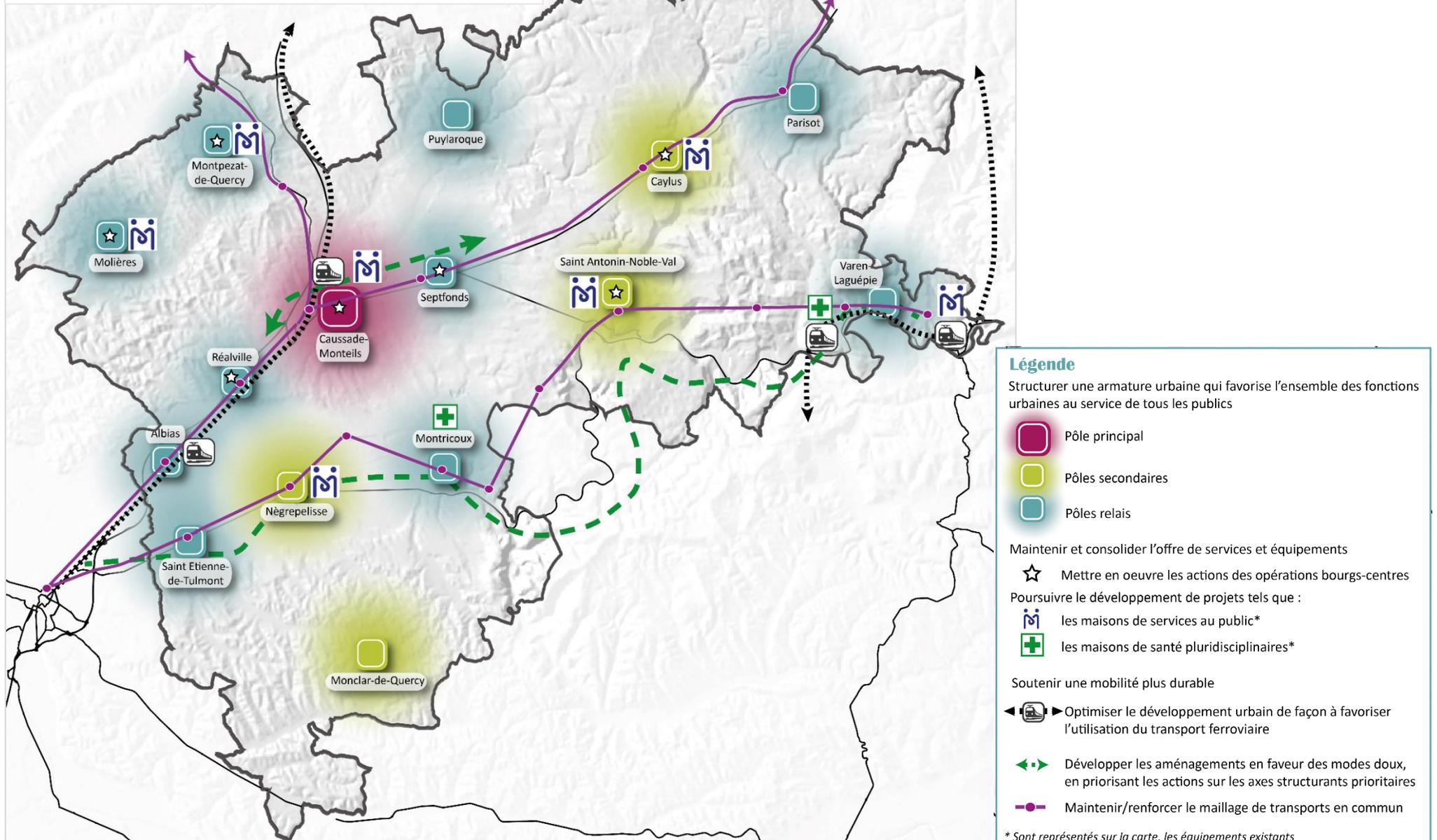
Afin de proposer des modes alternatifs à la voiture, le SCoT s’engage à :

- Développer l’intermodalité, en priorité dans les polarités du territoire ;
- Développer un maillage d’aires de covoiturage sur le territoire du Pays Midi-Quercy ;
- Optimiser le développement urbain de façon à favoriser l’utilisation du transport ferroviaire ;
- Développer les aménagements en faveur des modes doux (vélo, marche à pied...), en privilégiant les actions sur les axes structurants prioritaires (ex : Caussade/Caylus, Montricoux/Laguépie) et en identifiant les aménagements les plus adaptés (par exemple, favoriser le partage de la route sur les portions étroites à travers des aménagements de type chaussée à voie centrale banalisée) ;
- Maintenir/renforcer le maillage de transports en commun, en cohérence avec les besoins des actifs et des habitants ;
- Améliorer l’animation et la communication sur les solutions existantes et leur fonctionnement : Rézo Pouce, Transport A la Demande (TAD), covoiturage ;
- Optimiser la « livraison du dernier km » dans le cadre du projet de conciergerie de mobilité rurale, pour limiter les flux de fret sur le territoire.



*Découverte des gorges de l'Aveyron à vélo © Joël Damase*

Carte de synthèse des principales orientations relatives à l'armature urbaine, aux services et équipements, aux mobilités.



## **II.6 ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOMIQUE EN FONCIER ET EN ADEQUATION AVEC LA TYPOLOGIE DES BOURGS**

### **II.6.1 Mettre en œuvre des formes urbaines permettant une gestion économique des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La priorité stratégique du SCoT est de soutenir des bourgs vivants et accueillants qui se renouvellent en évitant les menaces que font peser, sur la qualité du cadre de vie, la vacance et les friches urbaines. Cette stratégie, alliée à une qualité des espaces publics et de l’urbanisme, permet de redonner envie et intérêt, à habiter dans les villes et villages existants et de freiner la tendance au développement pavillonnaire périphérique. En conséquence, la consommation d’espace s’en trouve réduite.

Pour ce faire, le territoire met en œuvre des formes urbaines en rupture avec l’étalement urbain, trop peu économique des espaces naturels, agricoles et forestiers. La réhabilitation de logements vacants, le comblement de dents creuses, la division parcellaire et la recomposition d’îlots vétustes constituent une opportunité pour accueillir une part importante des futurs logements.

### **II.6.2 Réduire la consommation d’espace en cohérence avec la typologie des bourgs et des communes et les enjeux de chaque secteur géographique du territoire**

Le SCoT s’inscrit dans une trajectoire de réduction volontariste de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour cela, 30 à 40% des logements à produire dans le cadre du SCoT le seront en densification des enveloppes urbaines existantes.

Dans cette perspective, le SCoT met en œuvre 3 orientations : la densification des espaces urbains au service d’une revitalisation des centres-bourgs, des densités plus fortes que par le passé pour les extensions urbaines, la reconquête d’espaces en friche :

- Le SCoT vise à favoriser la densification des espaces déjà urbanisés et la mobilisation des logements vacants ;
- Le SCoT vise à inciter à la mise en œuvre d’une politique habitat plaçant la redynamisation des centres-bourgs au centre de la réflexion, au service d’une densité renforcée ;
- Les opérations urbaines doivent permettre de reconquérir des friches constituées d’îlots vétustes, qui peuvent être d’anciens immeubles d’habitation ou d’activités artisanales, voire des sites anciennement dégradés qui peuvent recevoir de nouveaux usages.

Le SCoT prend en compte les caractéristiques de chaque secteur du territoire, les contraintes et enjeux liés à l’agriculture, à la présence de milieux naturels sensibles, aux capacités d’accueil des communes et aux dynamiques démographiques. Les objectifs fonciers du SCoT permettent de faire émerger de nouveaux plans de composition urbaine, à la fois moins consommateurs d’espace, générateurs de richesse sociale et créateurs d’un patrimoine architectural et urbain en résonance avec les identités locales.

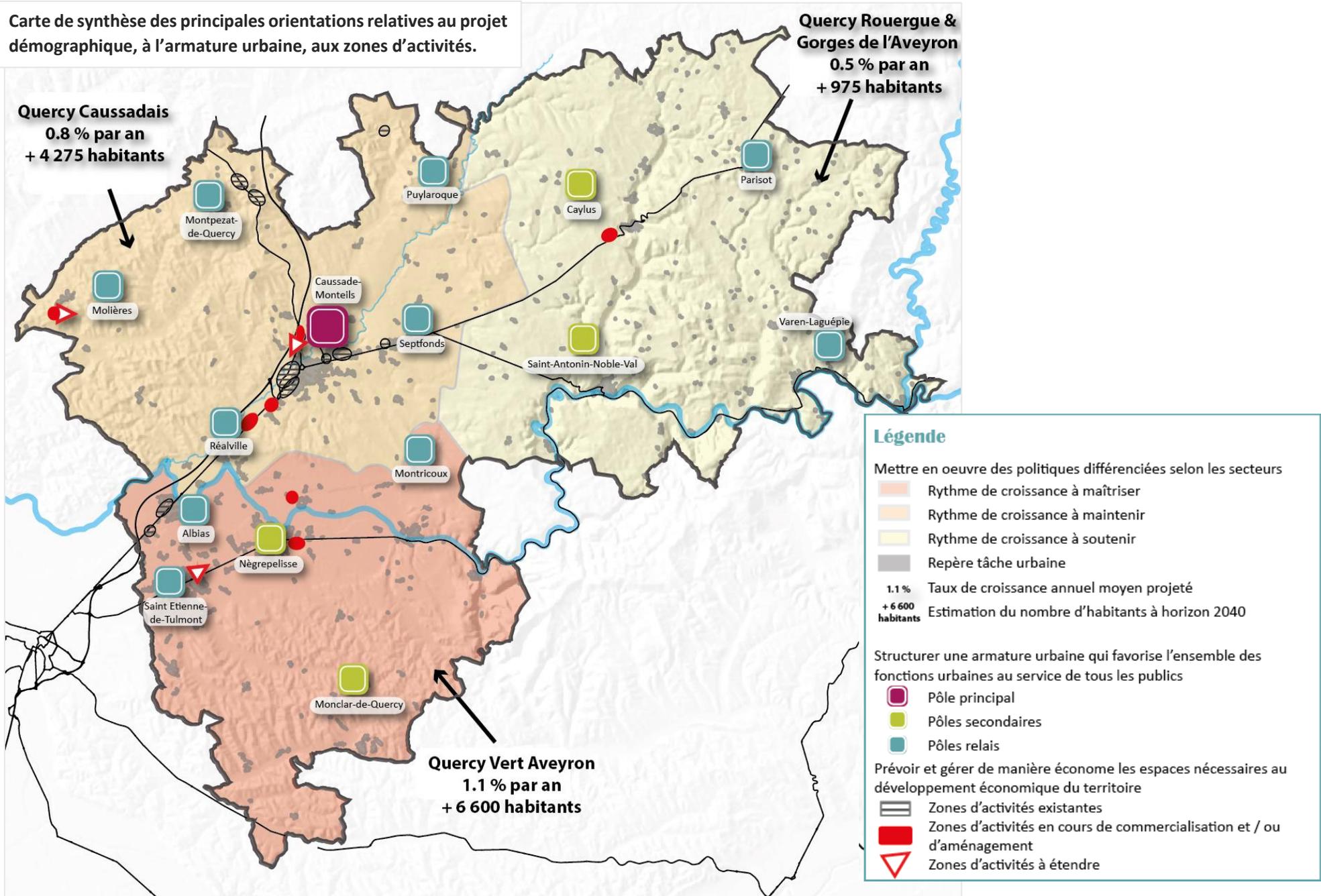
Cela se traduit par :

- Des enveloppes foncières maximales que le DOO précisera par secteurs, différenciées selon les différentes typologies de l'armature urbaine et en continuité des tissus urbains existants ;
- Des objectifs de densification variables en fonction des contextes locaux ;
- Des objectifs de densité, pour les nouvelles opérations, cohérents avec les morphologies urbaines et villageoises auxquelles elles vont se greffer.



© Pays Midi-Quercy ; Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ; Inventaire général Région Occitanie.

Carte de synthèse des principales orientations relatives au projet démographique, à l'armature urbaine, aux zones d'activités.



Réalisation : E2D – Février 2020. Source : BD Topo, questionnaire aux communes relatif aux zones d'activités

## **II.7 GARANTIR L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE EN COHERENCE AVEC LA RESSOURCE EN EAU**

### **II.7.1 Optimiser la ressource et la gestion des prélèvements et économiser la ressource pour tous les usages**

Dans un contexte de prise en compte du changement climatique qui impactera les ressources en eau, le SCoT encourage une politique de limitation de la consommation d'eau en référence au Plan d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- En poursuivant les efforts de réduction des pertes d'eau par les réseaux de distribution de l'eau potable et en optimisant la gestion des réseaux d'eau, notamment lors de l'ouverture à l'urbanisation ;
- En incitant les techniques alternatives d'économie de l'eau dans les nouveaux projets d'aménagement (choix de végétaux peu consommateurs d'eau, maintien des éléments de paysage et infrastructures végétales, etc.) ;
- En favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour leur réutilisation pour certaines actions (arrosage, nettoyage de véhicules, etc.) ;
- En permettant la réutilisation des eaux usées dans certaines conditions (cf expérimentations en agriculture sur le littoral Narbonnais).

### **II.7.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable**

Le SCoT entend sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire :

- En adaptant le développement urbain à la ressource en eau potable disponible (capacités de la ressource et des réseaux), pour tous les usages (résidentiels, agricoles, économiques) ;
- En prévoyant la production d'eau potable suffisante pour accompagner la croissance démographique du territoire (cf. objectif II.1.1), notamment dans les secteurs où la ressource est susceptible d'être impactée par le changement climatique (baisse des débits prévus dans le Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne).

### III. RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE ET SES FACTEURS D'ATTRACTIVITE

#### III.1 STRUCTURER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

##### III.1.1 Renforcer les potentiels du territoire pour un développement endogène

Le territoire dispose de ressources importantes pour soutenir un développement endogène et affirmer les potentialités économiques du territoire en s'appuyant notamment **sur les filières de l'artisanat, du tourisme, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, ainsi que de l'économie présentielle. Ces ressources permettent au territoire de se positionner dans le contexte régional comme un territoire non seulement résidentiel, mais également d'activités.**

La définition et la valorisation des filières économiques historiques est un préalable indispensable à la structuration d'une stratégie économique lisible et structurée à l'échelle du Pays Midi-Quercy : le SCoT souligne l'importance des filières de l'artisanat, de l'agriculture et de l'agro-tourisme (enjeu de l'accompagnement à la transmission...) ainsi que du tourisme. La filière bois constitue un potentiel sous-exploité, tout comme la filière bien-être qui répond à des attentes de plus en plus fortes des populations.



Le SCoT porte une stratégie de développement économique qui repose en premier lieu sur les acteurs économiques du territoire. L'objectif est ainsi de valoriser et consolider l'ensemble des ressources économiques (filières industrielle, artisanale, commerciale, agricole, touristique, énergétique et environnementale, culturelle...). Il s'agit également d'exploiter et d'amplifier les gains potentiels de l'innovation, de la diversification, de la montée en gamme des activités et de l'utilisation des nouvelles technologies :

- Renforcer les dynamiques économiques transversales à l'ensemble du Pays Midi-Quercy (artisanat, commerce, services, industrie...);
- Soutenir les savoir-faire spécifiques aux différents secteurs du territoire (ex : dominante touristique sur la vallée de l'Aveyron et le Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, dominante agricole en Quercy Vert Aveyron, dominante tertiaire en Quercy Caussadais);
- Maintenir une exigence de qualité et viser l'excellence des filières reconnues (ex : rénovation de l'habitat, productions agricoles sous signes de qualité ou labels).

A travers la définition et la spatialisation des objectifs fonciers pour le développement économique et l'aménagement des zones d'activités, le SCoT active également un levier spatial pour permettre aux

entreprises présentes de se maintenir et de se développer, mais aussi pour permettre l'installation de nouvelles activités sur le territoire.

### III.1.2 Activer les leviers de l'innovation et l'économie présentielle

Deux idées fortes sous-tendent le projet économique :

- La nécessité de structurer et développer une véritable stratégie de développement économique à l'échelle du Pays Midi-Quercy ;
- La mise en place d'actions de mobilisation et d'animation vis-à-vis des entreprises, à la fois pour éclairer les choix politiques par une connaissance directe des enjeux économiques, dans une perspective d'accompagnement pour faciliter le renouvellement des générations d'artisans, d'agriculteurs et d'entrepreneurs et pour accompagner l'innovation et l'émergence de nouvelles activités.

Le SCoT soutient également des projets qui permettraient de faire émerger de nouvelles filières valorisant les ressources locales et générant de la valeur ajoutée sur le territoire, à travers l'accompagnement de projets innovants et/ou en lien avec des productions de « niche » (ex : production d'huiles essentielles) ou dans le cadre de l'économie circulaire.

Parallèlement, la consolidation de l'économie présentielle sur l'ensemble du territoire est importante pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Le maintien des jeunes nécessite de développer des équipements d'enseignement (apprentissage, formation) en particulier pour soutenir des emplois dans les secteurs qui suivent les évolutions démographiques et qui sont susceptibles d'activer de nouveaux gisements d'emplois (services, commerces, santé, social...), et pour favoriser l'insertion professionnelle avec la poursuite du PLIE (plan local insertion emploi).

### III.1.3 Conforter l'armature commerciale du territoire

Le Pays Midi-Quercy s'illustre par une densité commerciale satisfaisante pour répondre aux besoins de proximité des habitants, compte tenu des connexions géographiques avec les bassins de vie de Montauban, de Villefranche-de-Rouergue, de Cahors... qui pourvoient à des besoins complémentaires. Le SCoT entend maintenir un tissu commercial de proximité, celui-ci jouant un rôle essentiel dans les sociabilités. L'armature commerciale du territoire doit également favoriser les courtes distances, en cohérence avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie. Il s'agit en conséquence de :

- Maintenir les fonctions commerciales des communes ;
- Privilégier les nouvelles implantations commerciales au sein des enveloppes urbaines en réponse aux enjeux de gestion économe de l'espace et de revitalisation des centres bourgs.

### III.1.4 Prévoir et gérer de manière économe les espaces nécessaires au développement économique du territoire

Pour accompagner la stratégie de développement économique du territoire, il est nécessaire d'anticiper les besoins fonciers permettant d'accueillir ou développer des entreprises. Une partie des activités, en particulier du secteur tertiaire, trouvent leur place au sein du tissu urbain et ne nécessitent pas de

consommation d'espaces en dehors des enveloppes urbaines existantes. D'autres activités, en particulier dans les secteurs industriel et artisanal, sont à installer ou à développer à l'écart des habitations afin de ne pas générer de nuisances sur les lieux de vie des ménages.

Le SCoT organise le développement des zones d'activités vers une offre qualitative tant du point de vue des infrastructures, des services, de l'offre d'accueil à destination des entreprises. Il prévoit l'aménagement de zones d'activités économiques en réponse aux besoins d'emplois et de développement économique du territoire.

La priorité est donnée :

- A l'aménagement et la commercialisation du foncier disponible déjà viabilisé ;
- Au recyclage des friches artisanales, commerciales ou industrielles, après étude de la possibilité de leur reconversion en espaces d'activités économiques ;
- A la réalisation des projets portés par les collectivités locales pour l'extension de zones d'activités existantes.

Quelques zones à vocation artisanale, pour des projets non connus à ce jour et répondant à des besoins avérés, pourront être aménagées.

De façon à limiter la consommation d'espace liée aux activités économiques, toute ouverture ou extension de nouvelles zones économique devra être justifiée au regard des disponibilités dans les zones existantes situées à proximité et au regard des besoins identifiés.

Le SCoT appelle les collectivités compétentes (Communautés de Communes) à une structuration et à une qualification de l'offre de foncier, dans une logique d'attractivité pour les entreprises mais également de gestion économe de l'espace :

- Assurer une meilleure lisibilité du foncier disponible et faciliter l'accès à l'information pour les entreprises ;
- Promouvoir la qualité fonctionnelle des zones économiques (accessibilité, numérique, services...) ;
- Calibrer/recalibrer une offre en cohérence avec la demande des entreprises (par exemple, limiter le foncier économique aménagé et non commercialisé car inadapté) ;
- Favoriser la qualité environnementale, paysagère et architecturale des zones d'activités et de leurs abords : prise en compte du contexte topographique, d'éléments paysagers et environnementaux dont le cas échéant maintien et valorisation de corridors écologiques de la Trame verte et bleue, réalisation d'aménagements paysagers, harmonisation des bâtis (volume, hauteur, matériaux, couleurs...), traitement des limites dans une perspective d'insertion paysagère et naturaliste (clôtures, haies...), qualité du mobilier, de la signalétique, des aires de stationnement et de stockage, organisation de la relation des zones d'activités avec le tissu urbain existant (qualification ou requalification des voiries, aménagement de continuités pour les modes de déplacements doux, ...).

Les collectivités compétentes veilleront à diffuser ces principes d'aménagement auprès des gestionnaires des zones d'activités privées.

### III.1.5 Disposer d'une offre immobilière et d'outils adaptés pour l'accueil et le développement des entreprises

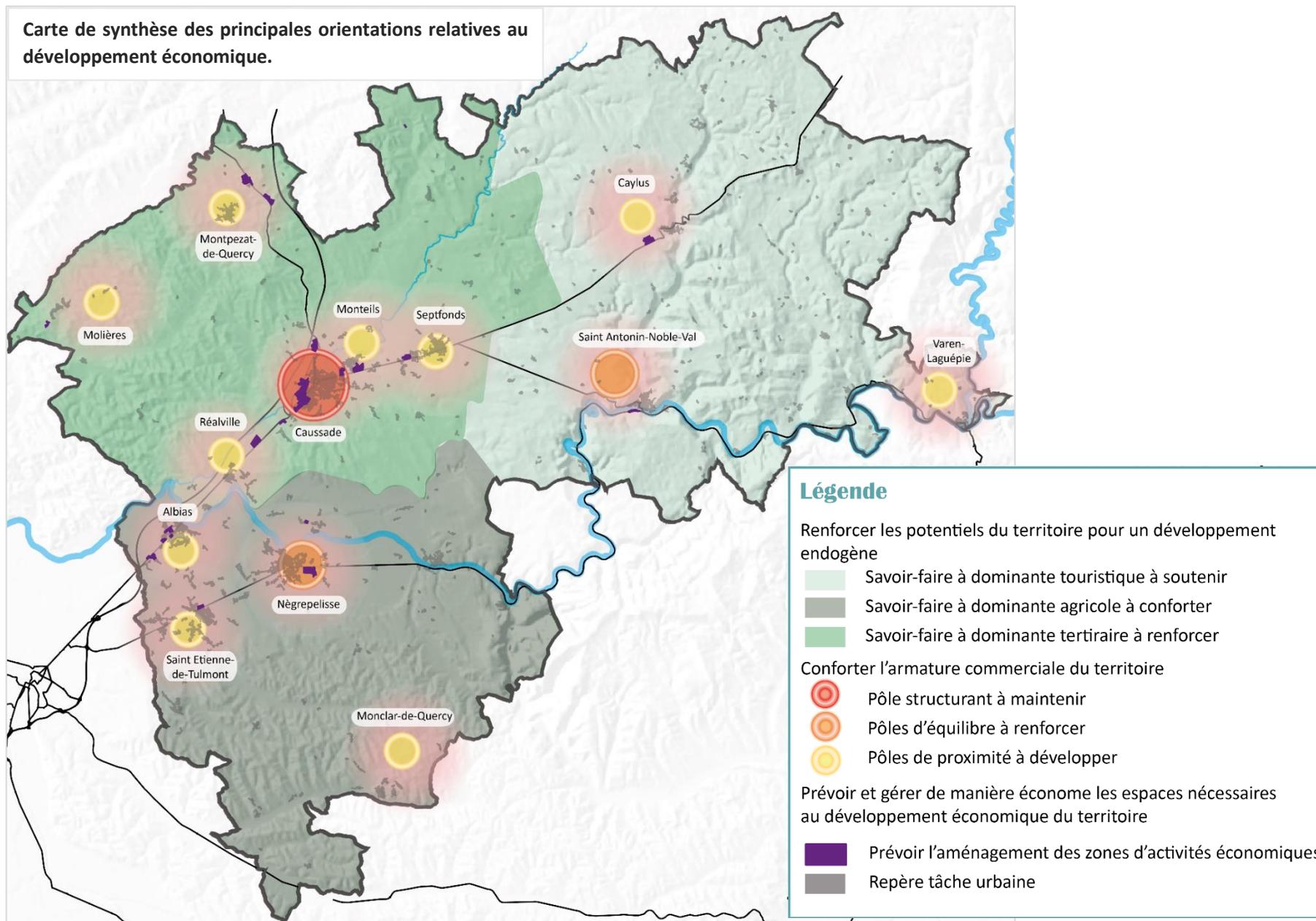
En complément de l'offre foncière, le SCoT soutient la réalisation d'une offre immobilière diversifiée et d'outils assurant aux entreprises des conditions de développement et d'installation optimales. Le SCoT encourage à :

- Proposer une offre immobilière complète pour permettre la création d'entreprises et leur parcours résidentiel<sup>2</sup> sur le territoire, en optimisant l'existant et en poursuivant les actions déployées par le PETR et les collectivités locales pour répondre aux besoins des entreprises (ex : réalisation de couveuses ou hôtels d'entreprises notamment dans le cadre des opérations bourg centre (Saint Antonin-Noble-Val, Caussade,...)) ;
- Déployer et mettre en réseau une offre d'outils en réponse aux nouvelles attentes des entrepreneurs (ex : boutiques tremplin ou boutiques éphémères en poursuivant les expérimentations menées comme à Caylus, tiers-lieux, FabLab ...) ;
- Favoriser une mutualisation des équipements et services pour rationaliser l'usage de l'espace et générer des économies d'échelles (bâtiments, aires de stationnement, salles de réunions, restauration, gestion des déchets, système d'écologie industrielle et territoriale...) ;
- Intégrer les locaux d'activités économiques vacants dans les démarches de rénovation urbaine et rechercher des solutions favorisant la reprise de ces locaux pour faciliter l'installation d'activités artisanales et commerciales sur le territoire.

---

<sup>2</sup> Le parcours résidentiel des entreprises correspond à l'évolution dans le temps des besoins en termes d'immobilier en fonction du stade de développement de l'entreprise : amorçage du projet, création d'entreprise, croissance d'activité, transmission, ... (au stade de l'émergence, le besoin est plutôt d'une couveuse ou d'un incubateur ; au stade du développement et de la croissance d'activités, le besoin peut évoluer vers une pépinière ou un hôtel d'entreprises).

Carte de synthèse des principales orientations relatives au développement économique.



Réalisation : E2D – Février 2020. Source : BD Topo

## III.2 SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

### III.2.1 Fédérer les acteurs autour d'un projet territorial

*Le territoire est engagé dans une stratégie de développement durable de l'agriculture et de l'alimentation depuis plus de 10 ans (dialogue entre agriculteurs et résidents par le biais de la création d'une Charte du bien vivre ensemble ; développement des circuits courts locaux alimentaires ; diagnostic territorial alimentaire ; mise en place d'un signe de reconnaissance territoriale « Produits en Pays Midi-Quercy », opérations de mise en lien entre le tourisme et la gastronomie ; accompagnement de l'INRA sur le thème de la transition agro-écologique...). Ce travail a constitué un préalable à la construction d'un Projet Alimentaire de Territoire, porté par le PETR du Pays Midi-Quercy, labellisé en 2017 par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation.*

Le Projet Alimentaire de Territoire du Pays Midi-Quercy se fonde sur l'ancrage territorial de l'agriculture en poursuivant plusieurs finalités :

- structurer et consolider les filières présentes, en favorisant le rapprochement de l'offre et de la demande ;
- contribuer à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des activités agricoles ;
- maintenir de la valeur ajoutée sur le territoire et développer la consommation de produits locaux et de qualité ;
- valoriser des modes de production à moindres impacts environnementaux en particulier sur l'eau et les paysages : agroécologie, agroforesterie, production biologique... ;
- améliorer la reconnaissance du lien entre alimentation et santé, l'éducation alimentaire, la création de liens producteurs-consommateurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette stratégie est mise d'ores et déjà en œuvre par des actions concrètes telles que le développement de l'approvisionnement des restaurations collectives avec des produits locaux de qualité, la construction de groupements d'achats citoyens, la sensibilisation à la transmission/installation d'exploitations agricoles. Ce contexte a aidé à l'émergence de projets portés par des structures privées tels que la création d'une légumerie à Réalville, des expositions et animations artistiques au Centre d'Art La Cuisine à Nègrelisse, etc...

Le SCoT incite à la structuration des démarches de diversification et de valorisation locale des productions agricoles, garantes d'une agriculture dynamique, sachant s'adapter aux évolutions. Il s'agit de :

- Accompagner le développement des filières de transformation de productions agricoles locales par le confortement ou la création d'équipements structurants : abattoir, ateliers de découpe et de transformation, conserverie ... ;
- Encourager les circuits-courts et de proximité en favorisant le développement des plateformes d'approvisionnement local et de commercialisation, les magasins de producteurs, les systèmes de livraisons mutualisées... ;
- Développer la qualité des productions agricoles et inciter à la labellisation des productions (agriculture biologique, label Haute Valeur Environnementale, label Haute Valeur Naturelle...) ;
- Développer des cultures adaptées au changement climatique.



© Pays Midi-Quercy

### III.2.2 Restreindre la consommation du foncier agricole et contribuer au maintien d'une agriculture forte

Le SCoT affirme la préservation du foncier agricole en prévoyant :

- D'éviter le mitage des espaces agricoles et limiter la pression urbaine au moyen d'une enveloppe maximale de consommation d'espaces agricoles destinée à l'urbanisation à long terme, et d'éviter le morcellement, l'enclavement et la fragmentation des terres agricoles ;
- De favoriser la protection, au moyen d'outils spécifiques, des zones agricoles à enjeux (zones soumises à pression foncière, forte valeur ajoutée, valeur patrimoniale, équipements irrigation ...).

Afin de préserver l'équilibre entre les différentes formes d'agriculture du territoire, complémentaires et interdépendantes, le SCoT incite à :

- Maintenir autant que possible la fonctionnalité des exploitations agricoles (foncier, bâti agricole, habitation,...) ;
- Autoriser et favoriser la rénovation du bâti agricole ancien/isolé/abandonné (changement de destination de ce bâti) sous certaines conditions (lorsqu'il ne sert plus à l'exploitation agricole, lorsqu'il ne compromet pas la qualité paysagère du secteur...)

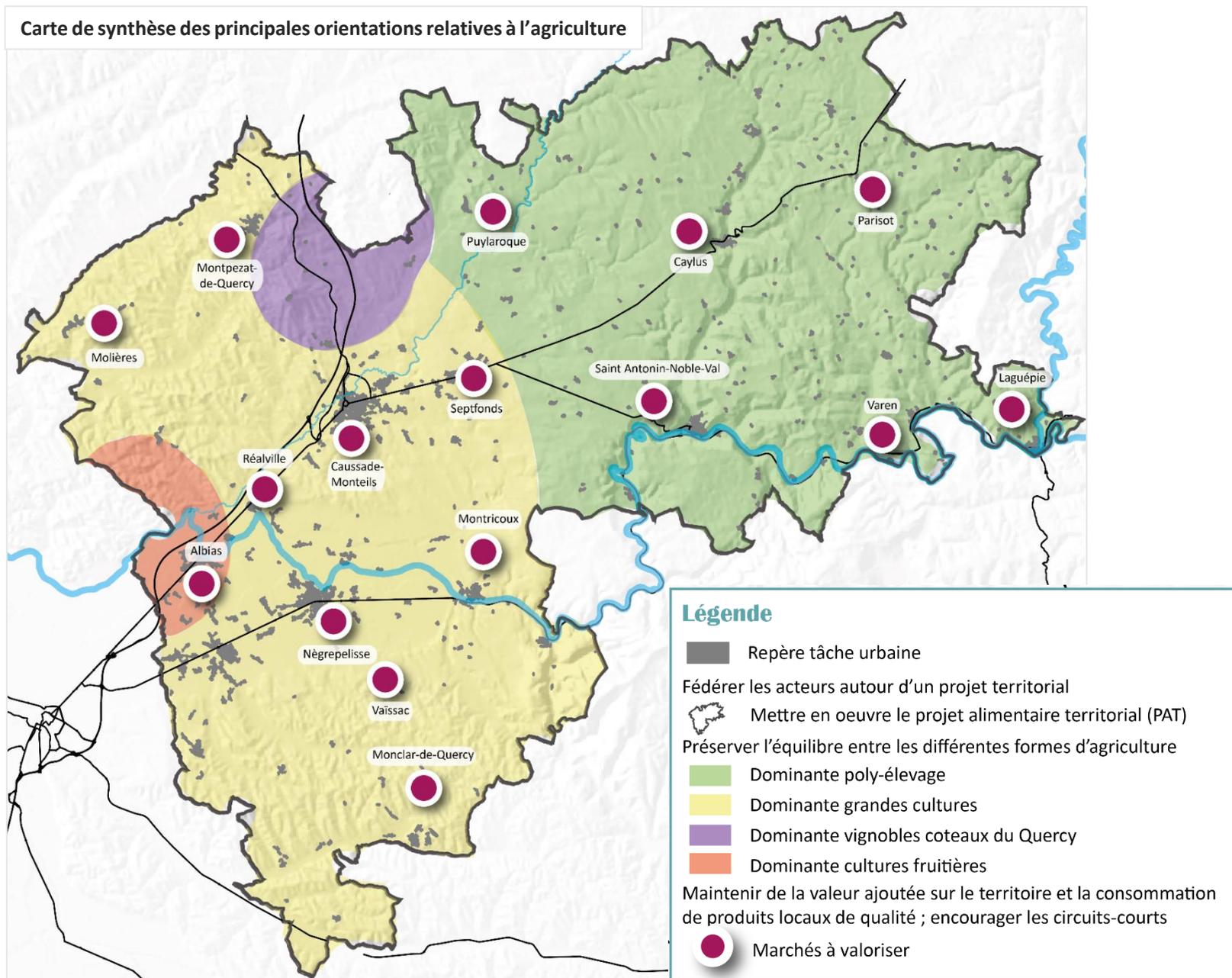
### III.2.3 Maintenir un tissu suffisant d'exploitations agricoles sur tout le territoire

Le SCoT entend favoriser la transmission d'exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs, notamment dans un cadre partenarial, et encourage les collectivités à :

- Instaurer une démarche de portage de foncier agricole avec l'acquisition de terres agricoles par les collectivités locales en mobilisant les outils fonciers et contractuels existants ; établir un partenariat avec la SAFER, des associations telles que Terres de Liens... ;

- Déployer des structures permettant aux candidats à l'installation de tester leurs projets tout en limitant l'investissement de départ : fermes relais, couveuses agricoles... ;
- Animer une politique locale de soutien à l'installation agricole contribuant à anticiper les cessations, à encourager des transmissions progressives, à répondre aux besoins en logement des futurs exploitants, à rendre attractif le métier d'agriculteur (en partenariat avec des structures spécialisées dans le domaine agricole : chambre d'agriculture 82, ADEAR...).





Réalisation : E2D – Février 2020.

Sources: BD Topo, Registre parcellaire graphique, Diagnostic « Les circuits courts de commercialisation en Pays Midi Quercy

### III.2.4 Mieux produire et mieux s'adapter au changement climatique

Tous les aspects du développement en Midi-Quercy sont fortement liés à la ressource en eau, à sa disponibilité et à sa qualité, que ce soit pour l'alimentation en eau potable, pour l'irrigation ou pour les loisirs et le tourisme. La ressource est déjà fortement sollicitée et présente selon les aquifères des niveaux de qualité variables, de plus, les prévisions sur le changement climatique annoncent des déséquilibres accrus, en particulier des perspectives de baisse de débits des cours d'eau d'ici à 2050. Le SCoT participe aux stratégies menées aux différentes échelles de gestion de l'eau visant à réduire les vulnérabilités et à renforcer les capacités de résilience du territoire. Le SCoT partage les objectifs de :

- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau par des pratiques agricoles adaptées
- Maintenir une ressource disponible :
  - > Optimiser certains lacs collinaires non utilisés qui présentent un intérêt justifiant qu'ils soient remis en service. La faisabilité technique est évaluée en s'appuyant sur l'étude de recensement des lacs collinaires et des volumes disponibles, portée par le Département avec la Chambre d'agriculture, sera prise en compte ;
  - > Permettre la création de nouvelles réserves en eau d'intérêt collectif visant en priorité la résorption des déficits actuels et l'atteinte des objectifs environnementaux.

### III.2.5 Favoriser l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et des lacs collinaires

Concernant l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et des lacs collinaires, le SCoT rappelle certains principes clefs issus de la Charte Paysagère du Pays Midi Quercy à mettre en œuvre de manière concertée :

- Respecter le site d'implantation qui doit participer à l'intégration du bâtiment (éviter les crêtes, utiliser le relief et valoriser la végétation existante pour y adosser les bâtiments, ...) ;
- Prendre en compte les styles environnants (éviter les confrontations de styles architecturaux et de natures de matériaux...) ;
- Reconstituer ou renforcer la trame végétale existante ;
- Utiliser des matériaux locaux ou dont l'aspect permettra une bonne insertion paysagère (gamme de couleurs associée au paysage environnant, volumes en continuité, ...).

## III.3 ENCOURAGER LA VALORISATION DES RESSOURCES RENOUVELABLES POUR DES FILIERES INNOVANTES

Le SCoT encourage la valorisation des ressources naturelles pour des productions innovantes, dans une perspective de développement durable et de création de valeur ajoutée et de retombées locales pour le territoire (par exemple, énergies renouvelables, biomatériaux, chimie verte, ...)

Le SCoT souhaite également contribuer à créer les conditions favorables pour développer l'économie de la forêt tout en préservant les milieux forestiers et la biodiversité :

- Accompagner une démarche de structuration de la gestion forestière en s'appuyant sur les documents de planification forestière (tels que le Plan Régional Forêt Bois, les plans de gestion locaux...) et les démarches collectives associant les acteurs de la forêt ;
- Pérenniser et développer les stratégies de développement et d'animation territoriale (Chartes Forestières Territoriales, Plans de Développement de Massifs, Plan Sylvicole Territorial...) et les actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés afin de les inciter à se regrouper pour commercialiser la vente de coupes et de participer à la gestion des haies agricoles (trame verte) qui constituent un potentiel forestier certain et non entretenu ;
- Inciter les collectivités locales à engager une réflexion sur le développement d'une filière bois-énergie territoriale afin de soutenir l'exploitation forestière et de constituer une véritable filière économique.

### III.4 DEVELOPPER ET RENFORCER L'ECONOMIE TOURISTIQUE VERS PLUS DE QUALITE ET DE DURABILITE

*L'économie touristique représente un levier fort du développement économique du territoire qui possède une grande richesse paysagère et patrimoniale. Il est reconnu au travers de 2 Grands Sites Occitanie (Bastides et Gorges de l'Aveyron, Cordes et cités médiévales) ; 48 sites inscrits et 4 sites classés ou en cours de classement au titre des paysages (notamment les gorges de l'Aveyron et de la Vère : site inscrit, étude en cours sur l'opportunité d'une évolution vers un site classé) ; 56 édifices inscrits ou partiellement inscrits et 30 édifices classés, partiellement classés ou en cours de classement au titre des monuments historiques (notamment, la grotte de Bruniquel dont le classement est en cours de finalisation) ; 1 AVAP à Montpezat-de-Quercy (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) ; 5 sites Natura 2000 ; 36 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ; 10 ENS (Espaces Naturels Sensibles)... De plus, 4 SPR (Site Patrimonial Remarquable) sont en projet : Bruniquel, Montricoux, Caylus et Saint Antonin-Noble-Val.*

*Depuis 2004, le PETR du Pays Midi-Quercy accompagne les offices de tourisme pour structurer au mieux cette filière sur le territoire. La stratégie touristique du Pays Midi-Quercy prévoit la structuration de 3 grandes thématiques qui sont les points forts du territoire et au sein desquelles on rencontre des offres emblématiques : les sports de nature ; la culture et le patrimoine ; l'art de vivre, la gastronomie et les savoir-faire.*

#### III.4.1 Poursuivre le renforcement et la diversification de l'offre touristique

Le SCoT souhaite contribuer au développement de la stratégie de développement touristique portée par le PETR, dans une optique de développement durable valorisant les ressources du territoire :

- **Outdoor et nature :**
  - Pérenniser et développer les actions du pôle de pleine nature des Gorges de l'Aveyron : la structuration d'aménagements et d'équipements d'activités de pleine nature ; la diversification et la qualification de l'offre de loisirs-tourisme activités de pleine nature ; l'accueil, l'information et la promotion du pôle pleine nature ; l'éducation au sport et la promotion des pratiques d'activités de pleine nature ; la mise en place de boucles à vélo, la création de relais d'itinérances douces, ... ;

- > Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur des bases de loisirs, notamment autour des plans d'eau ;
  - > Poursuivre et développer les actions de préservation et valorisation des paysages du territoire (cf. objectif I.1.).
- **Culture et patrimoine :**
    - > Poursuivre la construction du projet de Pays d'art et d'Histoire en renforçant l'attractivité des sites et ensembles emblématiques du territoire (châteaux, églises, villes médiévales : Nègrepelisse, Bioule, Montricoux, Bruniquel, Saint Antonin-Noble-Val, le prieuré de Varen etc.) par le biais d'actions d'aménagement, de réhabilitation, de communication, de mise en réseau... qui contribuent à la préservation et la valorisation des patrimoines. A titre d'exemple, on peut citer quelques projets d'envergure : projet de valorisation de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue à Ginals (dont la création d'une exposition permanente sous le pilotage du Centre des monuments nationaux) ; réouverture et valorisation de la grotte du Bosc à Saint Antonin-Noble-Val ; rénovation du château de Caylus ;
    - > Valoriser le potentiel de tourisme culturel et scientifique autour de la grotte de Néanderthal à Bruniquel.
  - **Art de vivre, gastronomie et savoir-faire :**
    - > Poursuivre les démarches de labellisation du territoire mettant en valeur son art de vivre (gastronomie, agri-tourisme, œnotourisme...). L'obtention du label « Vignobles et découvertes » sur les coteaux du Quercy devrait permettre de développer des actions en faveur de la structuration de l'offre œnotouristique et contribuer à l'attractivité touristique du Pays Midi-Quercy. Dans cette perspective, une nouvelle offre se développe avec des « balades gourmandes ou balades ludiques » (à Montpezat-de-Quercy, Puylaroque...). Parallèlement, le développement de l'agrotourisme représente parallèlement un axe stratégique pour le renforcement de l'économie touristique du territoire, compte tenu du nombre d'exploitations réalisant de la vente directe. Le label Bienvenue à la ferme est implanté sur le territoire alors que le réseau Accueil Paysan l'est moins. L'objectif est de renforcer la qualification et la professionnalisation de l'accueil à la ferme, de diversifier les activités et prestations. En lien avec les objectifs du SCoT sur la préservation du potentiel agricole du territoire, le confortement de l'agritourisme et de l'œnotourisme doivent contribuer à maintenir les terres agricoles et vignobles du territoire, autant au niveau des surfaces que des volumes.
    - > Parallèlement, les équipements ainsi que les événements valorisant les savoir-faire du territoire doivent être consolidés pour amplifier leur fréquentation tout en contribuant à pérenniser les filières économiques traditionnelles du Pays : estivales du chapeau (à Caussade, Septfonds) et musée du chapeau, marché des potiers (à Caylus), fête des vendanges (à Albias), fête du vin des coteaux de Quercy et Maison du vin (à Montpezat-de-Quercy), centre d'art et de design (à Nègrepelisse) etc.

### III.4.2 Développer et valoriser les équipements touristiques structurants du territoire

Le territoire dispose d'équipements de grande qualité, qui positionnent le Pays Midi-Quercy dans les territoires touristiques d'Occitanie : les Musées (Musée du Chapeau à Caussade, Musée de Saint Antonin-

Noble Val ...), les châteaux (à Bioule, Caylus, Montpezat-de-Quercy, ...), les centres d'art et de culture (l'Abbaye de Beaulieu à Ginals, La Cuisine à Nègrepelisse ...), les bases de loisirs (à Monclar-de Quercy, Molières, Laguépie, ...). Les sites naturels constituent une infrastructure naturelle du territoire qui accueille de nombreuses activités de pleine nature (vallées et gorges de l'Aveyron, vallée de la Bonette, ...).

La stratégie touristique est orientée en priorité vers la structuration de l'offre autour des 3 orientations majeures du PETR (outdoor et nature, culture et patrimoine, art de vivre, gastronomie et savoir-faire), la valorisation et l'amélioration de ces équipements. Cette stratégie ne vise pas un tourisme de masse, mais un tourisme en recherche de nature, de culture, d'art de vivre.

De nouveaux aménagements ou équipements devraient compléter la mise en valeur des atouts du territoire, en particulier autour du site préhistorique de Bruniquel.

Pour autant, l'inscription du Pays Midi-Quercy dans les grands flux touristiques de l'Occitanie doit permettre d'étirer dans le temps la fréquentation touristique actuellement très saisonnière.



Base de loisirs à Monclar-de-Quercy (Quercy Vert Aveyron) © Mairie de Monclar-de-Quercy

### III.4.3 Prendre appui sur les réseaux d'acteurs locaux

La mise en réseau des acteurs du tourisme et sa visibilité doivent être renforcées pour assurer un dynamisme durable de la filière au travers d'une gouvernance structurée autour d'une stratégie commune. Le SCoT soutient les actions qui contribuent à :

- Mettre en réseau et mobiliser les acteurs du territoire pour mener une réflexion sur la complémentarité des activités et les potentiels d'activités nouvelles associées aux spécificités du territoire ;

- Fédérer l’expérience des acteurs du territoire pour une meilleure connaissance des attentes des clients.

### III.4.4 Redynamiser l’offre d’hébergements touristiques

Le développement d’une offre d’hébergements diversifiée et de qualité constitue un enjeu fort en termes de retombées économiques sur le territoire. Un des atouts du Pays Midi Quercy réside dans la qualité de l’accueil familial. L’objectif est de renforcer l’offre d’hébergements qui permet ce type d’accueil et aussi de qualifier l’offre d’hébergements existante, notamment par des politiques d’accompagnement pour leur labellisation ou pour y apporter des améliorations afin de répondre aux évolutions de la demande. Un autre objectif du SCoT est de renforcer la capacité d’accueil dans les segments de grande capacité (hôtels, résidences de tourisme,...).

Il s’agit d’encourager l’évolution qualitative des établissements hôteliers, des campings et de l’immobilier de loisirs du territoire et de favoriser la mise en place de démarches qualité au sein des hébergements touristiques (certification qualité tourisme par exemple) en cohérence avec l’objectif de développement durable intégré à la stratégie touristique du Pays Midi-Quercy.



*Hébergement touristique dans les arbres, à Labastide-de-Penne (Quercy Caussadais) © PELLA ROCA*

### III.4.5 Accompagner les évolutions des pratiques en affirmant la qualité des aménagements et des sites touristiques

Le SCoT accompagne l’évolution de l’offre touristique afin qu’elle s’adapte aux nouvelles pratiques et aux changements sociétaux en s’orientant toujours vers la qualité environnementale et paysagère. Le SCoT anticipe également les changements climatiques en faisant de la préservation des milieux naturels une dimension intégrante des projets de développement touristique.

- **Renforcer et adapter la qualité de l'offre touristique présente sur le territoire :**
  - > Améliorer la qualité des équipements touristiques du territoire ;
  - > Poursuivre les efforts de valorisation des atouts tant culturels que naturels du Pays Midi-Quercy par le développement des réseaux numériques, ainsi que par les actions de qualification des acteurs ;
  - > Restaurer et mettre en valeur la diversité des sentiers et chemins de randonnée ;
  - > Travailler sur la qualité de l'offre pour répondre à l'exigence grandissante des clientèles (tourisme connecté, essor du cyclotourisme, mise en valeur des points d'eau...).
  
- **Mettre l'accent sur la qualité environnementale et la qualité du cadre de vie :**
  - > Soigner la qualité urbaine et paysagère des sites dans les choix d'aménagement pour les stationnements, les abords, les bâtiments d'accueil du public, la signalétique... ;
  - > Poursuivre les actions permettant de maîtriser les impacts de la fréquentation sur les milieux naturels : cf. objectif 1.3.3 « Concilier le développement touristique du territoire et la protection de la biodiversité », Schéma de développement des activités non motorisées sur la rivière Aveyron, animation et coordination du pôle de pleine nature, Charte de bonnes pratiques élaborée avec les acteurs du tourisme pour la préservation du site Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » ;
  - > Améliorer la qualité de l'accueil des sites naturels majeurs en préservant les qualités naturelles et paysagères qui fondent leur attractivité ;
  - > S'adapter au changement climatique en s'appuyant sur les ressources naturelles du territoire (par exemple, par le choix d'espèces végétales adaptées à cette évolution, une amélioration de la connaissance des effets du changement climatique, une réduction de l'exposition des personnes et des biens aux risques, etc...)

### III.4.6 Mettre en valeur les itinéraires de découverte du Pays

Le territoire possède un fort potentiel pour les loisirs d'itinérances douces (randonnées pédestres et équestres, circuits vélo, VTT, ...) et pratiques sportives de pleine nature, en lien avec la richesse de ses paysages et de son patrimoine naturel et bâti. Le territoire dispose d'ores et déjà d'itinéraires réalisés ou en cours (sentiers de grande randonnée, véloroute, sentier de grande randonnée de Pays, boucles cyclables, sentiers intercommunaux pédestres...).

Le SCoT souligne l'intérêt d'un développement de l'itinérance touristique et des mobilités douces pour faire découvrir les paysages ruraux et les patrimoines du territoire, en définissant les axes prioritaires à valoriser en cohérence avec les pôles touristiques du territoire, en développant l'accessibilité des sites avec les transports en commun et les modes doux (vélos à assistance électrique notamment) dans la mesure du possible selon le contexte topographique, et en étudiant les outils, notamment numériques, permettant de favoriser la mise en valeur et la commercialisation des itinérances.



*Sentier d'interprétation Roger le Brochet à Parisot © CC QR*

